Nations Unies S/PV.4976

Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4976e séance
Mardi 25 mai 2004, à 10 heures
New York

Président :	M. Akram	(Pakistan)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Trautwein
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Valle
	Chili	Mme Serazzi
	Chine	M. Cheng Jingye
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. de La Sablière
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

04-36238 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d’actes de terrorisme

Le Président (*parle en anglais*) : J’informe les membres du Conseil que j’ai reçu des représentants de l’Afrique du Sud, du Costa Rica, de l’Inde, de l’Irlande et du Japon des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l’ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l’assentiment du Conseil, d’inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l’article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l’absence d’objection, il en est ainsi décidé.

Sur l’invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l’accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n’entends pas d’objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d’inviter, en vertu de l’article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Heraldo Muñoz, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

En l’absence d’objection, il en est ainsi décidé.

J’invite l’Ambassadeur Muñoz à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l’accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2004/349, qui contient le texte d’une lettre datée du 27 avril 2004 du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

Au cours de la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Heraldo Muñoz, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

Je lui donne la parole.

M. Muñoz (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer par solliciter l’indulgence des membres du Conseil car je ne m’exprimerai pas dans ma propre langue, mais en anglais, pour des raisons pratiques liées à la préparation dans cette langue de cet exposé oral. Je poursuis donc dans la langue de Shakespeare.

(*l’orateur poursuit en anglais*)

La présente analyse est le premier des comptes rendus que doit présenter oralement tous les 120 jours au Conseil le Président du comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), en vertu de la résolution 1526 (2004). Comme le stipule la résolution, j’informerai le Conseil du travail global du Comité et de l’Équipe d’appui technique et de surveillance des sanctions, je résumerai les progrès réalisés par les États dans la mise en œuvre des mesures de sanctions et j’aborderai la question des communications avec les États concernant les demandes complémentaires d’information et d’assistance.

Plusieurs faits positifs sont à souligner depuis mon dernier compte rendu au Conseil, en janvier, à commencer par le respect accru par les États de leurs obligations, comme en atteste la présentation de 33 rapports supplémentaires en vertu du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003), ce qui porte le nombre total de rapports soumis par les États Membres à 126. En outre, le Comité a reçu 15 lettres d’États expliquant les raisons pour lesquelles ils n’ont pas soumis de rapport, en vertu du paragraphe 23 de la résolution 1526 (2004).

Malgré les quelques progrès enregistrés, le terrorisme continue de représenter une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Compte tenu des récents incidents terroristes survenus dans le monde, il est nécessaire que le Comité maintienne une communication régulière avec les États Membres et informe régulièrement le Conseil de sécurité des

progrès réalisés ainsi que des obstacles et des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des sanctions.

S'agissant des travaux du Comité, le Conseil de sécurité a adopté, le 30 janvier 2004, la résolution 1526 (2004), qui créait le nouveau cadre conceptuel et fonctionnel des futures activités du Comité, un cadre plus exigeant. Le 18 février, peu de temps après l'adoption de la résolution, j'ai fait un exposé plus détaillé à tous les États Membres sur les aspects les plus importants de la résolution. Nous nous sommes félicités, au sein du Comité, de l'importante participation enregistrée à cette séance d'information : les représentants de 70 États ont indiqué souhaiter en savoir plus sur la nouvelle résolution et le travail général du Comité.

Depuis le 12 janvier, le Comité a tenu 12 séances officieuses et deux séances officielles. Le Comité a continué de discuter des questions de façon officieuse, pour permettre aux membres du Comité d'avoir des échanges de vues plus ouverts. À l'initiative de certains membres, le Comité a commencé à examiner un document de travail contenant les définitions utilisées dans la résolution 1526 (2004) et dans les autres résolutions pertinentes, et en particulier la définition du gel des fonds ou autres avoirs financiers et des ressources économiques, dans le but d'apporter les clarifications et les précisions nécessaires au Comité concernant l'exercice de ses fonctions de surveillance, et aux États Membres dans leur processus de mise en oeuvre.

Au début de février, le Comité a approuvé son programme de travail pour 2004 et décidé des questions principales qui devront être abordées lors de ses réunions officieuses. Le Comité a également approuvé un rapport annuel très détaillé (S/2004/281) contenant des informations sur les activités du Comité en 2003.

Depuis le 1er janvier 2004, les noms de 19 personnes et de 6 entités ont été ajoutés à la liste du Comité. Les membres du Comité sont pleinement conscients du rôle crucial que la liste continue de jouer dans la mise en œuvre des mesures de sanctions. Par conséquent, le Comité a décidé de contacter tous les États – comme il l'a fait en 2002 – pour leur demander de l'aider en fournissant des informations aux fins de l'identification des personnes dont les noms figurent sur la liste et en fournissant de nouveaux noms pour ajout à la liste.

Le Comité a mis en place une liste de points de contact analogue à la liste utilisée par le Comité contre le terrorisme (CCT). Cette liste permettra au secrétariat du Comité d'informer automatiquement les responsables compétents des États Membres de tout amendement apporté à la liste, le cas échéant.

Le 26 avril, le Comité a approuvé un rapport contenant la liste des États qui n'avaient pas présenté de rapport à la date du 31 mars 2004, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003), et un résumé analytique des raisons avancées par les States n'ayant pas fourni de rapport (S/2004/349, annexes I et II). Ce rapport a été présenté par le Président du Comité au Conseil de sécurité en consultations informelles, le 27 avril.

Même si aucune procédure officielle n'a été adoptée concernant les exceptions humanitaires en vertu de la résolution 1452 (2002), le Comité examine diligemment les notifications de cet ordre présentées par les États.

L'Équipe de surveillance a commencé son travail au début du mois d'avril 2004 et a depuis noué un grand nombre de contacts, y compris avec des représentants de 50 États Membres. L'Équipe a présenté au Comité un programme de travail préliminaire, un court rapport sur le système bancaire hawala, une analyse des raisons pour lesquelles certains États n'ont pas présenté le rapport demandé par la résolution 1455 (2003) et une analyse des 43 rapports reçus par le Comité depuis le 30 octobre 2003. Elle a établi des contacts réguliers avec le Comité contre le terrorisme et a tenu des réunions officieuses et officielles pour débattre des visites, des rapports, des priorités de travail et des programmes. L'Équipe a l'intention de continuer à renforcer ses relations avec la nouvelle Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour réduire au minimum les chevauchements et obtenir la meilleure synergie possible.

L'Équipe est actuellement en train de préparer son premier rapport et une analyse de tous les rapports qu'elle a reçus au titre de la résolution 1455 (2003). Elle est également en train de concevoir et de mettre sur pied une nouvelle base de données qui contiendra des informations sur la mise en œuvre des sanctions concernant Al-Qaida et les Taliban. L'Équipe œuvre

aussi pour maximiser l'impact de la liste en corrigeant les données, en cherchant à améliorer les éléments d'identification, en encourageant les États à fournir des noms, en analysant les raisons pour lesquelles des États seraient réticents à fournir des noms, et en étudiant deux cas précis de financement transfrontière de terroristes associés à Al-Qaida.

En ce qui concerne la mise en œuvre des sanctions, les résultats suivants constituent une évaluation préliminaire par l'Équipe de surveillance des 43 rapports présentés par les États Membres en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité entre le 30 octobre 2003 et le 27 avril 2004.

La qualité de ces rapports est inégale. La plus grande partie de ces rapports n'indique pas dans le détail les mesures prises par les États Membres pour mettre en œuvre le régime de sanctions. Même si certains États se réfèrent aux rapports qu'ils ont fournis au Comité contre le terrorisme, l'information demandée fait également souvent défaut dans ces rapports.

En ce qui concerne la législation, il semblerait que de nombreux États Membres n'aient pas incorporé de mesures de sanctions visant Al-Qaida et les Taliban dans leur législation nationale ou leurs règlements administratifs, estimant leurs lois actuelles suffisantes pour lutter contre toutes les formes de terrorisme. Cependant, les faits semblent quelques fois prouver le contraire, en particulier en ce qui concerne le gel des avoirs financiers et des ressources économiques. Certains États ont indiqué qu'ils n'avaient pas besoin d'adopter des lois spéciales pour mettre en œuvre les mesures. Seuls quelques États ont indiqué leur intention d'amender leur législation.

Concernant les mesures financières, des approches différentes ont été adoptées pour mettre en œuvre le gel des avoirs. Certains États ont indiqué que la législation précédente ou nouvelle sur le blanchiment de l'argent servait de base juridique suffisante. D'autres ont cité les lois sur la réglementation bancaire. Dans quelques cas, on ne sait pas de façon claire quel type de législation est appliqué, bien qu'un décret ministériel soit souvent utilisé.

Les nombreuses références à la législation sur le blanchiment de l'argent suggèrent qu'il puisse y avoir confusion entre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme. Certains États ont indiqué que l'adoption de nouvelles lois sur le terrorisme qui font de son financement, réel ou tenté, une infraction pénale, répond à l'exigence d'application de sanctions.

Il semblerait que, pour ce qui est du gel des avoirs dans la plupart des États, la liste récapitulative des Nations Unies continue d'être distribuée de manière limitée, n'étant mise habituellement qu'à la disposition des banques. Peu d'États ont notifié les autres institutions financières, et encore moins d'États ont distribué aux entités ou bureaux non financiers.

La plupart des États ont fait état de nouveaux règlements régissant les organisations caritatives, comportant de nouvelles conditions requises pour l'obtention d'une licence ou pour l'enregistrement, pour la sauvegarde adéquate de tous les documents relative aux transactions, et pour une vérification des comptes. Certains États ont indiqué que les organisations caritatives étaient soumises à des inspections afin de vérifier que leurs avoirs étaient utilisés conformément à leur charte, alors que d'autres ont indiqué que les organisations caritatives ne faisaient l'objet d'examen que pour des questions d'ordre fiscal.

La majorité des États n'a fourni aucune information sur les efforts entrepris pour réglementer les systèmes de transfert de fonds parallèles. Les États qui ont fourni des informations ont indiqué que les règlements portaient sur les licences et les enregistrements. Certains États sont allés plus loin et ont exigé que les systèmes parallèles se plient aux règlements applicables aux banques et aux autres institutions financières, tels ceux qui veulent que l'on connaisse son client et que l'on dénonce les transactions suspectes.

Pour ce qui est de l'interdiction de voyager, la plupart des États semblent avoir intégré la liste récapitulative des Nations Unies dans leurs systèmes de contrôle aux frontières. Cependant, il semblerait que seul un petit nombre ait été en mesure de le faire électroniquement ou d'une manière qui permette une recherche immédiate, une actualisation régulière et à temps ou la transmission rapide et optimale de données.

De nombreux rapports n'ont pas fourni de réponse complète à propos de l'embargo sur les armes. Bien que la plupart des États semblent avoir une réglementation adéquate pour traiter de l'achat illégal

ou de la possession des armes tant classiques que non classiques, nombre d'entre eux ont également indiqué qu'ils n'avaient pas pris de mesures particulières pour appliquer l'embargo sur les armes ou pour adopter une législation visant spécifiquement Al-Qaida et les Taliban. Sur les États qui ont fourni des détails sur leur législation concernant les trafics d'armes, la plupart ont estimé que leurs régimes nationaux étaient suffisants pour traiter de toutes les formes de terrorisme.

Conformément au paragraphe 15 de la résolution 1455 (2003), je vais préparer et distribuer au Conseil de sécurité un rapport écrit complet sur les mesures prises par tous les États Membres pour mettre en œuvre les mesures et une évaluation de leur efficacité.

Je voudrais maintenant parler du récent voyage que j'ai effectué en ma qualité de Président. Entre le 1er et le 8 mai j'ai effectué une mission, en application du paragraphe 10 de la résolution 1526 (2004); je me suis rendu en Algérie, en Tunisie, en Espagne et au Sénégal. Ces visites ont été entreprises pour nouer un dialogue, pour tirer des enseignements des expériences des pays visités, pour écouter leurs idées et leurs problèmes, et pour comprendre leurs préoccupations et leurs inquiétudes.

Dans ces quatre pays, j'ai remercié les responsables pour leurs importantes contributions et pour leurs efforts dans la lutte contre le terrorisme, et j'ai signalé l'importance de la coopération avec le Comité et la nécessité de mettre pleinement en œuvre le régime des sanctions.

Un sujet dont nous avons parlé dans tous les pays est le besoin de coopérer et de partager les informations entre les États. Il a été reconnu que des progrès avaient été réalisés dans la coopération entre les pays d'Afrique et d'Europe, en particulier depuis les attentats du 11 septembre et du 11 mars. Il a été suggéré dans un pays que l'on fournisse au Comité des informations plus sensibles. Il y a, à mon avis, une grande prise de conscience dans la plupart des États européens que, effectivement certains pays du Maghreb sont en possession d'informations de grande valeur alors que l'Europe a plus de moyens – une combinaison qui augure bien d'une coopération encore plus étroite. J'ai signalé dans tous les pays que la ferme conviction du Conseil de sécurité est que la lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme ne pouvaient être séparées; en effet, nous ne pouvons gagner à long terme la lutte contre le terrorisme sans respecter et adhérer aux normes en matière de droits de l'homme.

Les visites ont également permis de parler des nouvelles façons dont les organisations terroristes lèvent des fonds. À cet égard, une nouvelle tendance a été décelée qui consiste pour certaines organisations terroristes à faire usage de moyens commerciaux légitimes ou illégitimes, comme être propriétaires de sociétés d'import/export, pour mobiliser des fonds et les transférer à l'étranger. Suivre la trace de l'argent dans ces cas est une tâche très ardue. Nous avons également craint que les terroristes aient de plus en plus souvent recours aux enlèvements pour mobiliser des fonds. J'ai été informé que des organisations terroristes ont constamment tendance à avoir des liens étroits avec d'autres entreprises criminelles telles que les réseaux de contrebande.

Faire en sorte que les États Membres puissent suivre la trace de l'argent est un des instruments les plus efficaces que le Comité a à sa disposition. Voilà pourquoi nous nous sommes concentrés sur les mesures financières du régime des sanctions lors de nos visites. Dans tous les pays que nous avons visités, j'ai rappelé aux autorités que la nouvelle résolution 1526 (2004) renforçait le régime en clarifiant certains éléments qui étaient à l'origine d'une mise en œuvre irrégulière par les États Membres. Premièrement, elle a clairement indiqué que les « avoirs » incluaient tous les biens, ce qui signifie que les États Membres doivent cherchent à geler davantage que des comptes bancaires lorsqu'ils mettent en œuvre les sanctions. La résolution a également souligné qu'il était nécessaire de mettre l'accent sur les transporteurs d'argent liquide, qui ont fait leur apparition en tant que nouveau moyen de transfert de fonds.

Il était encourageant de noter qu'un meilleur contrôle a été établi sur les organisations non gouvernementales et autres organisations civiles. Dans un pays, ces organisations sont à présent tenues de justifier de leurs objectifs, de leurs activités et de leurs sources de financement. Dans un autre, il est stipulé que les organisations ne peuvent pas recevoir des fonds de sources suspectes ou inconnues. Dans un autre encore, la législation récente a obligé toutes ces organisations à conserver pendant six ans les données relatives à l'origine et à la destination de leurs avoirs.

Un pays a également mis en place plusieurs mesures pour identifier correctement l'expéditeur et le bénéficiaire de tout virement de fonds, et les autorités établissent actuellement une meilleure liaison avec les entreprises commerciales afin de pouvoir recueillir des informations pertinentes en temps réel.

Dans les pays que j'ai visités, j'ai demandé que des noms supplémentaires soient soumis pour être ajoutés à la liste du Comité ou pour le gel des avoirs. Ceci, à mon sens, était d'une importance particulière dans les pays où l'on sait bien que des individus ont été appréhendés et même parfois condamnés du fait de leurs liens avec Al-Qaida ou les Taliban, ou bien où des organisations associées, tout au moins certaines qui avaient dû acquérir des biens sous forme d'habitations ou de bureaux, ont été fermées. Il me semble que davantage peut encore être fait en matière de gel des avoirs et que la précision importante donnée par la récente résolution concernant le fait que tout bien immobilier doit aussi être considéré comme un avoir n'a pas encore été dûment appliquée.

J'ai constaté que ces pays ont, tous les quatre, mis en œuvre la demande faite aux États Membres par le Conseil de sécurité au paragraphe 5 de la résolution 1526 (2004) d'établir des conditions et des procédures internes régissant l'établissement de rapports sur les mouvements transfrontières de fonds. Dans un pays, il a même fallu rendre compte de tout mouvement de fonds important à l'intérieur du pays. S'il est vrai que les seuils et les conditions régissant l'établissement des rapports peuvent différer, il faut encourager l'imposition de telles conditions dans tous les pays.

J'ai également discuté de la mise en œuvre de l'embargo sur les armes. J'ai fait observer que le Comité avait constaté qu'il avait reçu très peu d'information de ces pays, surtout vu que plusieurs ont fourni plus de données à des sources privées, telles que *Jane's Intelligence Review*, qu'au Comité. J'ai également signalé que le Comité a constaté que les organisations terroristes ont tendance à se servir des entreprises commerciales pour leur financement ou le transfert des avoirs, et il est à craindre que ces entreprises ne soient également impliquées dans le trafic des armes. Certains des pays visités ont fourni des informations relatives aux modalités de réglementation de l'utilisation commerciale des explosifs.

Un élément important de la mission a été les échanges sur l'utilisation de la liste des personnes et des entités contre lesquelles des sanctions ont été imposées – liste tenue par le Comité. Je me félicite de la mise en place par certains pays d'une nouvelle procédure suivant laquelle des consultations sont engagées entre les États concernés avant de soumettre des noms. C'est une procédure que d'autres États pourraient, à mon sens, aussi utiliser car elle accroît la probabilité que le Comité approuve la demande présentée. J'ai rappelé à nos interlocuteurs l'importance d'inclure autant d'informations que possible pour accompagner toute présentation de rapport, y compris des renseignements facilitant l'identification et des informations générales.

Il a été suggéré dans un pays que le Comité fasse davantage en matière de notifications préalables par crainte que l'intervalle de temps entre l'imposition et la mise en œuvre des sanctions ne permette aux terroristes de déplacer leurs avoirs.

Certains États sont préoccupés par la propagande terroriste, qui est vue par certains comme un problème encore plus grave que celui du financement du terrorisme. C'est une question sur laquelle le Conseil devrait peut-être se pencher.

Enfin et surtout, la question de l'assistance a été soulevée lors de plusieurs de nos réunions. On nous a fait clairement savoir que les pays en développement ont de nombreuses priorités, outre la lutte contre le terrorisme, et que des mesures, comme le renforcement du contrôle aux frontières, sont extrêmement coûteuses. J'ai renvoyé invariablement nos interlocuteurs au CCT, mais je tiens à noter en même temps qu'il a été suggéré que notre Comité fasse davantage à cet égard.

En résumé, j'ai trouvé cette mission extrêmement utile pour nos travaux futurs. La mission était également importante car les pays visités ont eu l'occasion de débattre de leurs préoccupations, des problèmes rencontrés dans la coopération qu'ils reçoivent d'autres pays, de leurs besoins d'assistance et, heureusement, ils ont eu la possibilité de rendre compte des succès obtenus et de présenter leurs recommandations en vue d'améliorer la lutte contre le terrorisme en général et le régime des sanctions en particulier. Je tiens à souligner l'aide considérable que j'ai reçue des délégués, des ambassadeurs et des membres du Conseil, du Secrétariat et de l'Équipe de

surveillance qui m'ont accompagné lors de cette mission. Je leur adresse publiquement mes remerciements.

Cette mission a abouti à la présentation des recommandations suivantes, dont certaines ne relèvent pas de la compétence du Comité. Il faut par exemple encourager un système de consultations entre les États Membres qui soumettent des noms pour être ajoutés à la liste du Comité. Il a également été suggéré que le Comité encourage un recours généralisé aux notifications préalables.

Il faut approfondir la coopération entre les États Membres et améliorer la mise en commun des informations. Il faut également examiner la possibilité pour le Comité et son Équipe de surveillance de jouer un rôle pour mettre mieux en commun les informations. Il faut une sensibilisation constante relative à la nécessité d'éviter une fracture Nord-Sud dans la lutte contre le terrorisme. Il est nécessaire d'instaurer entre les cultures un dialogue qui favoriserait la tolérance et la compréhension mutuelle. Ces questions devraient aussi faire partie intégrante du système éducatif, et la lutte contre le terrorisme devrait tenir compte des questions telles que la réduction de la pauvreté, l'emploi et l'éducation.

Un certain nombre de pays continuent d'avoir besoin d'assistance, et le Conseil de sécurité devrait œuvrer avec la nouvelle Direction exécutive du Comité contre le terrorisme afin de renforcer les capacités du CCT dans ce domaine. La coopération entre notre Comité et le CCT pourrait encore s'améliorer, surtout au niveau des experts. Les États s'emploient déjà à satisfaire aux conditions régissant l'établissement des rapports concernant les transferts transfrontaliers des devises en espèces, un fait qui devrait être encourageant. Le système qui exigeait, dans un pays, des organisations non gouvernementales, des œuvres de bienfaisance et autres organisations de conserver leurs registres pendant six ans, pourrait également tenir lieu de modèle à suivre.

Il faudrait également faire mieux prendre conscience des effets du financement du terrorisme par le biais des enlèvements, des entreprises commerciales utilisées pour la levée et le transfert de fonds et d'autres crimes liés au terrorisme. Il faudrait envisager la possibilité pour ce Comité d'examiner ou non ces questions. Enfin, il a été recommandé que le Comité continue d'organiser des visites dans certains pays.

J'en arrive maintenant à l'analyse des raisons pour lesquelles certains rapports n'ont pas été présentés. Comme le Conseil s'en souvient, j'ai présenté un rapport au Conseil le 27 avril 2004 (S/2004/349), dans lequel je l'ai informé qu'à la date du 31 mars 2004, échéance fixée par la résolution 1526 (2004), 68 États Membres n'avaient pas présenté les rapports prévus au paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003). Toutefois, 15 de ces États ont adressé une lettre pour expliquer les raisons pour lesquelles ils n'avaient pas présenté de rapport. Comme le demande la résolution 1526 (2004), le Comité a préparé un résumé analytique de ces raisons qui figure dans le rapport susmentionné. Il faut noter que durant la période allant du 12 janvier 2004, date de mon dernier exposé au Conseil, à l'échéance du 31 mars 2004, le Comité a reçu 30 rapports supplémentaires des États Membres, soit une augmentation de plus de 30 %.

Le Conseil se souviendra également qu'à l'époque, j'ai fait plusieurs observations sur les raisons pour lesquelles certains rapports n'avaient pas été présentés, mais j'avais conclu que les 15 lettres n'offraient pas une base suffisante pour une analyse correcte. L'Équipe de surveillance a donc été invitée à contacter un certain nombre d'États n'ayant pas présenté leurs rapports pour demander de plus amples clarifications ou pour fournir au Comité une analyse plus approfondie. Il faut noter que, depuis la présentation du rapport le 27 avril, trois autres États ont soumis leurs rapports. Sur les 65 États Membres qui n'ont pas présenté de rapport, 37 sont de l'Afrique, 15 de l'Asie/Océanie et 13 de l'Amérique latine et des Caraïbes.

L'Équipe de surveillance a pris contact avec la plupart des États n'ayant pas présenté de rapports par le biais des Missions à New York. Il semble, au vu des éléments de preuve fournis par ces États Membres, que le fait qu'ils n'aient pas présenté leurs rapports ne signifiait pas nécessairement un manque de volonté de le présenter ni, surtout, un manque de détermination dans les efforts déployés au niveau international contre Al-Qaida et les Taliban. L'Équipe de surveillance a trouvé beaucoup d'éléments pour appuyer son hypothèse selon laquelle de nombreux États Membres n'ayant pas présenté de rapport étaient dépourvus des capacités ou des ressources nécessaires pour remplir leurs obligations relatives à la présentation de rapports. Comme les conclusions préliminaires qui figurent dans mon rapport du 27 avril ont été confirmées pour

l'essentiel, je mettrai l'accent sur les conclusions additionnelles auxquelles est parvenue l'Équipe de surveillance.

Il s'avère que plusieurs États Membres ne sont pas suffisamment au fait du rôle propre au Comité et perçoivent mal ce qui distingue son domaine d'activité de celui du Comité contre le terrorisme (CCT). Ainsi, certains pensaient que, du moment qu'ils avaient remis au CCT les rapports requis, ils avaient du même coup satisfait à leurs obligations vis-à-vis du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Comme les membres du Conseil le savent, le paragraphe 15 de la résolution 1526 (2004) réaffirme la nécessité d'une coordination étroite et d'un échange concret d'informations entre le Comité et le CCT. Je conviens qu'une meilleure coordination autour du calendrier et de la nature des deux séries de rapports requis permettrait d'obtenir des réponses plus efficaces.

L'Équipe de surveillance a également constaté l'absence de mécanismes de supervision et de coordination au niveau national, dans certains cas notamment entre la mission à New York d'un État Membre et les organismes de lutte contre le terrorisme installés dans sa capitale. Certains États Membres ont également parlé de retards dans les processus gouvernementaux et d'échanges d'information lacunaires entre les ministères et les départements. D'autres États Membres, qui ne se considéraient pas directement concernés par le problème d'Al-Qaida, n'ont pas jugé nécessaire d'accorder une priorité absolue à leur obligation d'établir un rapport. Or, ces mêmes États Membres ont exprimé leur pleine adhésion à la lutte contre Al-Qaida.

Certains États Membres ont donné l'impression de considérer le processus d'établissement de rapports comme un processus à sens unique. Manifestement, comme ils ne percevaient pas l'utilité de leurs rapports pour le Comité, ils ont été peu enclins à prêter leur concours ou à fournir des informations.

Il semble également que la façon dont plusieurs États Membres ont coutume d'établir leurs rapports ne corresponde pas tout à fait à ce dont le Comité a besoin pour évaluer l'application des mesures de sanctions. En règle générale, la plupart des États Membres States se limitent, sur le plan stylistique, à exposer les réalisations politiques sans analyser l'utilité pratique des mesures et leur efficacité sur le terrain. Je veux croire qu'un dialogue approfondi entre les États Membres et le Comité, tel que requis au paragraphe 11 de la résolution 1526 (2004), permettra d'y remédier.

Enfin, je voudrais reprendre à mon compte ce qui a été souligné par les membres du Comité : la soumission des rapports sur l'application des sanctions ne constitue pas une fin en soi, c'est une méthode permettant au Comité de déterminer dans quels domaines et de quelle façon il peut aider les États à appliquer les sanctions, ce qui est essentiel pour progresser dans la lutte contre le terrorisme.

Je voudrais terminer mon intervention en revenant sur la déclaration faite il y a quelque temps par le Secrétaire général, dans laquelle il a dit que :

> « Le terrorisme est une menace mondiale qui a des effets mondiaux. Ses armes sont le meurtre et la destruction, mais ses conséquences touchent tous les aspects des préoccupations de l'Organisation des Nations Unies – du développement à la paix, des droits de l'homme à la primauté du droit. » (*S/PV.4618*, *p. 3)*

Si l'ONU veut accomplir des progrès tangibles dans les domaines que je viens de citer, il faut que la lutte contre le terrorisme demeure prioritaire. Si l'on veut prévenir les attentats terroristes, il faut une véritable coopération internationale de grande envergure. Or, l'ONU est la seule organisation qui soit en mesure de mobiliser le degré d'engagement nécessaire pour faire face à cette menace, qui, compte tenu de l'ampleur mondiale du réseau d'Al-Qaida, touche pratiquement le monde entier. L'ONU offre un cadre propice à l'élaboration et à l'adoption de normes internationales, non pas par un ou quelques États mais par tous les pays, et l'ONU représente une instance impartiale au sein de laquelle il est possible d'exprimer et d'examiner des vues et des préoccupations de diverse nature. En outre, l'ONU est bien placée pour exiger une action de la part des États et pour introduire des mesures visant à enrayer la propagation et les manifestations du terrorisme, sous la forme de résolutions à caractère contraignant et de sanctions du Conseil de sécurité. Enfin, l'ONU a un rôle primordial à jouer pour veiller à ce que l'action énergique poursuivie par les États pour lutter contre le terrorisme ne porte pas atteinte aux droits de l'homme, à la primauté du droit et aux principes connexes des régimes démocratiques.

Je puis assurer le Conseil qu'en ma qualité de Président du Comité des sanctions contre Al-Qaida et

les Taliban, j'encouragerai et inciterai le Comité à poursuivre et à consolider les résultats obtenus par l'ONU dans la lutte contre le terrorisme. Il importe que les États Membres gardent à l'esprit que l'Équipe de surveillance et son coordinateur sont résolus à poursuivre un dialogue énergique avec les représentants des États, ici même à New York, ainsi que dans les capitales.

Je profite de l'occasion pour demander à tous les États, en ma qualité de Président du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, de coopérer pleinement avec le Comité et l'Équipe de surveillance et de les aider à s'acquitter avec succès de leur mandat respectif ce qui, en dernière analyse, est dans notre intérêt à tous.

M. Adechi (Bénin) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé cette séance publique, qui nous permet de faire le point sur les activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), chargé du suivi de la mise en œuvre des sanctions votées par le Conseil de sécurité à l'encontre de Al-Qaida et des Taliban.

Du rapport exhaustif que vient de nous présenter le Président du Comité, il apparaît que le Comité a réalisé dans la période considérée un travail remarquable. Je voudrais ici saluer l'action de l'Ambassadeur Muñoz à la tête de ce Comité, qui est un maillon essentiel du dispositif de l'ONU face aux menaces qu'Al-Qaida et ses associés font peser sur la communauté internationale. La mobilisation des États dans le cadre de ce dispositif a bénéficié de la priorité voulue et les résultats atteints sont à la hauteur de l'enjeu que représente l'application conséquente par tous les États des mesures édictées par le Conseil de sécurité et la tenue d'une liste constamment actualisée des personnes et des entités visées. À cet égard, il y a lieu de se féliciter de l'accroissement du nombre des pays qui ont présenté le rapport requis par la résolution 1455 (2003), ce qui témoigne du regain d'intérêt que manifestent les États pour le travail confié au Comité depuis l'adoption de la résolution 1526 (2004) pour renforcer ses moyens d'action.

Au nombre des facteurs ayant contribué à la situation positive qui se dégage du rapport devant le Conseil, je mentionnerai, entre autres, les efforts supplémentaires de sensibilisation déployés par la présidence du Comité, mais aussi les initiatives prises par l'Équipe de surveillance mise en place par la résolution 1526 (2004) pour rationaliser le travail du Comité. Le fait que certains États n'aient pas jugé nécessaire de prendre de nouveaux textes législatifs ou d'incorporer dans leur ordre juridique interne les dispositions requises par les sanctions prouve à nos yeux que les règles de l'état de droit se prêtent bien à la lutte contre le terrorisme, qui peut, dans nombre de cas, être assimilé aux autres formes de criminalité et traité comme tel.

La récente visite du Président du Comité en Espagne et en Afrique a permis d'engager un dialogue constructif avec les autorités des pays concernés et d'apprécier leur approche et leur vision sur la question de la lutte contre le terrorisme. Nous retenons l'importance à accorder à la question de l'assistance aux pays qui ne disposent pas de ressources humaines et des moyens logistiques nécessaires pour s'engager de façon conséquente dans l'action de la communauté internationale contre le terrorisme.

La coordination accrue envisagée entre le Comité 1267 (1999) et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme me semble à cet égard de la plus haute importance. D'où la nécessité d'une coopération plus active entre les pays qui ont la capacité de fournir l'assistance requise et les pays qui peuvent être ciblés par les mouvements terroristes en raison de la faiblesse de leurs capacités de surveillance de leur territoire. Ces considérations transparaissent clairement dans l'analyse des raisons données par certains pays pour justifier leur non-présentation d'un rapport conformément à la résolution 1526 (2004). Cela vaut surtout pour celles évoquant l'absence de mécanismes de coordination et de supervision au niveau national pour fédérer les efforts parcellaires dans la prise en charge des nouvelles menaces liées au terrorisme. Cette situation interpelle le Comité dans sa capacité à déployer une politique proactive visant à approcher les pays concernés, à mobiliser en leur faveur l'assistance adéquate pour aider à mettre en place des points focaux nationaux spécialement dévoués à la collecte de l'information pertinente pour son travail.

Il reste que l'élimination de la menace terroriste ne doit pas se baser sur les seules mesures coercitives. La lutte contre le terrorisme peut et doit aussi prendre racine dans le système éducatif, pour renforcer chez les citoyens le respect de la vie humaine et les valeurs de tolérance aux fins de contrer dans les esprits la poussée des fondamentalismes de tous genres, sans oublier la nécessité de résoudre les graves crises économiques et

sociales qui servent de terrain fertile pour la prolifération du terrorisme.

M. Holliday (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Muñoz pour son exposé très détaillé sur les travaux du Comité 1267 et de l'Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions. Nous saluons l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux du Comité et l'en remercions et nous le félicitons pour la visite fructueuse et productive qu'il a effectuée au début de ce mois.

Le Gouvernement des États-Unis se félicite du programme et de l'orientation de la nouvelle Équipe de surveillance. Ses efforts préliminaires traduisent un haut niveau de professionnalisme et de compétence dans la réalisation des objectifs établis par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1526 (2004). Nous accordons beaucoup d'importance aux travaux de l'Équipe à l'appui du Comité, et nous continuerons à suivre ses efforts de près. Nous encourageons l'Équipe à continuer de collaborer avec le Comité contre le terrorisme.

Le Gouvernement des États-Unis est résolu à bloquer toutes les sources de financement d'Al-Qaida et des Taliban, ainsi qu'à limiter leurs mouvements et les empêcher d'avoir accès aux armes. Nous saisissons cette occasion pour rappeler aux États Membres les obligations qui leur incombent en vertu des résolutions précédentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1526 (2004), de pleinement mettre en œuvre les mesures de sanction contre Al-Qaida, les Taliban et les entités et personnes qui leur sont associées. Il est de la plus haute importance que les États Membres s'acquittent de l'obligation de présenter un rapport qui leur incombe aux termes de la résolution 1455 (2003) pour informer le Comité des efforts entrepris en vue de mettre en œuvre les mesures de sanctions. Ces rapports sont vitaux pour le Comité dans sa lutte contre Al-Qaida.

Les États-Unis demeurent prêts à aider les États qui ne disposent pas des capacités nécessaires et qui ont besoin d'une assistance pour mettre en œuvre les mesures de sanctions imposées dans la résolution 1455 (2003) et dans d'autres résolutions pertinentes du Conseil. Nous sommes prêts à faire pression sur les États qui peuvent les mettre en œuvre, mais refusent de le faire, afin que les efforts concertés en vue de combattre Al-Qaida soient couronnés de succès.

Comme les événements récents l'ont montré, aucun État n'est à l'abri de la menace que pose le terrorisme d'Al-Qaida ou des Taliban. Il est impératif que les 191 États Membres agissent de concert pour éliminer la menace sur la paix et la sécurité internationales que représentent les terroristes d'Al-Qaida et des Taliban.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Ambassadeur Heraldo Muñoz, du Chili, pour son exposé très complet et détaillé sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1267 (1999).

Comme le représentant de l'Irlande va faire, au nom de l'Union européenne, une déclaration à laquelle nous nous associons pleinement, je me limiterai à faire quelques brèves observations au nom de mon pays.

En premier lieu, je voudrais remercier, publiquement cette fois, l'Ambassadeur Muñoz pour la visite qu'il a récemment effectue en Espagne, à la tête d'une délégation du Comité, et tout particulièrement, pour avoir exprimé la solidarité de son pays et la volonté qu'il a de coopérer avec les autorités espagnoles suite aux graves attaques terroristes qui ont eu lieu à Madrid le 11 mars dernier.

Pour des raisons évidentes, la lutte contre le terrorisme est une priorité pour tous les Espagnols depuis plusieurs décennies. Avec les événements tragiques récents, ces efforts se sont encore renforcés, si tant est que cela puisse être possible, dans le cadre d'un engagement ferme de coopération internationale. Un des points qui a été soulignés par le Président du Comité dans son exposé est précisément la nécessité d'élargir la coopération entre tous les États aux niveaux bilatéral et régional, ainsi qu'à travers les organes compétents du Conseil de sécurité, à savoir le Comité 1267 et le Comité contre le terrorisme.

À cet égard, je tiens à signaler que l'Espagne fait partie des pays à l'avant-garde de l'assistance technique dans la lutte contre le terrorisme. De même, nous travaillons intensément dans le cadre de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe pour accroître et renforcer la coopération dans ce domaine au niveau européen.

La résolution 1526 (2004) récemment adoptée par le Conseil de sécurité a amélioré le régime de sanctions et a indubitablement contribué à renforcer la

communication et la fluidité des échanges entre le Comité, d'une part, et tous les États Membres, les organisations pertinentes et le Comité contre le terrorisme, d'autre part. La nouvelle Équipe de surveillance joue un rôle primordial à cet égard et son travail est essentiel au bon fonctionnement du Comité. Nous nous félicitons de ce que le principe de la transparence régisse les travaux de l'Équipe de surveillance ainsi que ceux du Comité lui-même, comme nous le montre le débat public que tient le Conseil de sécurité aujourd'hui.

L'instrument principal de travail du Comité 1267 est la liste récapitulative où figurent les personnes et entités associées à Al-Qaida et aux Taliban qui sont soumis au régime de sanctions. Cette liste est constamment mise à jour. En outre, je voudrais souligner que le Comité s'emploie à améliorer la liste et à remédier à ses éventuelles lacunes, comme par exemple, le manque d'informations suffisantes dans certaines rubriques.

L'Espagne, quant à elle, est pleinement disposée à fournir au Comité les informations pertinentes dont elle dispose tant que leur divulgation ne porte pas préjudice aux enquêtes en cours et tant que les garanties légales à cet égard sont respectées.

Comme la délégation espagnole l'a déjà signalé devant cette instance en janvier dernier (voir S/PV.4892), le Comité 1267 a progressé vers la réalisation des objectifs fixés par le Conseil de sécurité, mais le succès définitif dépendra de la collaboration de tous les États et des organisations compétentes. Nous devons donc saisir cette occasion pour lancer un nouvel appel à tous ces États et à toutes ces organisations pour qu'ils coopèrent pleinement et de façon décisive avec le Comité et ses organes subsidiaires qui oeuvrent à la réalisation de ses objectifs.

M. Baali (Algérie) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Muñoz pour son riche exposé sur les travaux du Comité et ceux de l'Équipe de surveillance, ainsi que sur la visite qu'il a effectuée dans plusieurs pays pendant la période du 1er au 8 mai courant. Il convient de constater d'emblée que l'adoption de la résolution 1526 (2004) a été un jalon supplémentaire dans le cadre conceptuel du mandat du Comité et que, depuis, beaucoup de progrès ont été réalisés s'agissant de la mise en œuvre des mesures de sanction contre les Taliban et Al-Qaida.

Depuis l'adoption de cette résolution, le Comité s'est attelé à l'examen de nombreuses questions ayant trait aussi bien aux définitions juridiques et à son propre programme de travail pour 2004, qu'à la liste des États qui n'ont pas soumis de rapports au titre de la résolution 1455 (2003).

Outre l'augmentation du nombre des rapports soumis au Comité en vertu de la résolution 1455 (2003), nous relevons que depuis janvier 2004, 19 noms de personnes et 6 noms d'organisations terroristes, dont certains proposés par mon gouvernement, ont été ajoutés à la liste récapitulative du Comité. Je me dois, à cet égard, de saluer l'esprit de coopération de la délégation allemande avec laquelle nous avons mené, par deux fois, une action conjointe concluante pour l'inscription de nouveaux noms sur ladite liste.

Je voudrais, par ailleurs, féliciter les membres de l'Équipe de surveillance pour leur nomination et les assurer de la pleine coopération de la délégation algérienne. Je me réjouis, à cet égard, qu'une démarche proactive de proximité ait été initiée à travers des contacts et des entrevues avec les représentants d'une cinquantaine d'États Membres en vue de renforcer davantage les liens entre le Comité et les États Membres. L'Équipe de surveillance s'est, en outre, déjà investie dans une série de tâches et elle nous a produit de nombreux documents. Nous en prenons acte, et nous l'encourageons à finaliser son analyse approfondie sur l'ensemble des rapports soumis en vertu de la résolution 1455 (2003).

Je voudrais réitérer mon encouragement à davantage d'interaction et de synergie entre le Comité contre Al-Qaida et les Taliban et le Comité contre le terrorisme (CTC) notamment à travers une meilleure coordination entre l'Équipe de surveillance et la nouvelle Direction exécutive du CTC, à la tête de laquelle vient d'être nommé l'Ambassadeur Javier Ruperez, que je voudrais féliciter et assurer de la pleine coopération de ma délégation.

Nous partageons pleinement l'opinion de l'Ambassadeur Muñoz sur la mise en oeuvre des mesures de sanctions par les États Membres aussi bien en ce qui concerne les mesures législatives que celles relatives aux finances, à l'interdiction de voyager et à l'embargo sur les armes. Nous constatons, avec lui, que sur le plan conceptuel, une certaine confusion apparaît entre le blanchiment d'argent et le financement du

terrorisme. Nous estimons néanmoins que cette confusion n'est que d'apparence, car d'expérience, et la réalité des faits nous le prouve à l'envi, les réseaux terroristes s'alimentent de différentes manières, y compris et notamment grâce au trafic d'armes et de drogues et à la criminalité organisée.

Il vous souvient que lors de ma déclaration du 12 janvier dernier sur le rapport oral présenté par l'Ambassadeur Muñoz, j'avais vivement encouragé le Président du Comité ainsi que les membres de l'Équipe de surveillance à poursuivre leurs visites sur le terrain pour vérifier la mise en œuvre des mesures de sanctions contre les Taliban, Al-Qaida et les personnes et entités associées. Cette approche participe du souci de développer une meilleure interaction entre le Comité et les États Membres d'une part, et de pallier le manque d'informations voire l'absence de rapports, d'autre part.

Nous nous félicitons donc que le Président du Comité et une équipe composée de membres du Comité, de l'Équipe de surveillance et du Secrétariat aient effectué une visite qui les a menés, entre autres, en Algérie. De nombreuses questions telles que celle relative à la coopération et à l'échange de l'information, aux fonds des organisations terroristes, à la soumission de noms à ajouter à la liste récapitulative, à l'embargo sur les armes et à l'assistance ont été abordées avec les officiels des États visités. Nous souhaiterions, à cet égard que les préoccupations et les problèmes soulevés, par les officiels en question, tant qu'ils relèvent du mandat du Comité, soient pris en charge par celui-ci.

Je voudrais mettre en exergue plus particulièrement, de ce point de vue, certains éléments qui nous paraissent d'un grand intérêt pour les travaux de notre Comité.

Nous estimons d'abord que la procédure de la prénotification, comme nous l'avons soutenu par le passé, devrait être encouragée en attendant son ancrage dans les résolutions pertinentes du Comité. Je voudrais souligner, dans ce contexte, que ma délégation a initié récemment une série de consultations informelles avec les membres du Comité en vue de soumettre de nouveaux noms à porter sur la liste de celui-ci. Ces consultations ont été concluantes, et nous comptons soumettre ces noms au Comité pour considération très prochainement.

Le Conseil de sécurité devrait ensuite se pencher davantage sur l'examen de la question de la propagande et de l'apologie terroriste qui est, à certains égards, plus dangereuse et plus nuisible que le financement du terrorisme.

Compte tenu du fait que le terrorisme est une menace globale avec des effets globaux aussi bien pour la paix et le développement que pour les droits de l'homme et l'état de droit, nous estimons par ailleurs, qu'il est non seulement fallacieux mais dangereux d'entretenir la distinction entre les notions de terrorisme international et de terrorisme transnational. Les États qui entretiennent encore cette distinction devraient, de notre point de vue, reconsidérer leur conception et prendre conscience des interconnections des réseaux terroristes et leurs interactions indépendamment de leurs motivations, de leur localisation et de leurs moyens d'action.

Le « kidnapping » étant l'un des moyens de collecte des fonds des groupes terroristes, nous préconisons donc la prohibition internationale du payement de la rançon.

Enfin, il nous paraît utile de réfléchir davantage sur une meilleure exploitation du potentiel et des possibilités offertes par la Charte des Nations Unies, afin d'amener les États à pleinement coopérer en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, y compris pour ce qui est de la question de l'extradition, qui est l'un des plus importants leviers de la coopération judiciaire.

Ce sont là quelques idées que je voulais partager avec les membres aujourd'hui pour contribuer au débat sur les moyens de renforcer les efforts de la communauté internationale dans son combat contre le terrorisme.

Je voudrais, enfin, renouveler le ferme engagement de mon pays dans la lutte contre le terrorisme, apporter notre appui soutenu aux recommandations de l'Ambassadeur Muñoz et encourager le Comité contre Al-Qaida et les Taliban à davantage de coopération avec le CTC et, plus particulièrement, avec son Directeur exécutif.

Mme d'Achon (France) : Ma délégation souhaite à son tour remercier l'Ambassadeur Muñoz pour son exposé très complet et, au-delà, pour tout le travail qu'il effectue à la tête du Comité créé en vertu de la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les

Taliban. Elle partage tout à fait son analyse et ses observations.

Ma délégation s'associe également à la présentation que fera tout à l'heure le Représentant permanent de l'Irlande, au nom de l'Union européenne. Je me contenterai donc de faire deux remarques.

En premier lieu, ma délégation voudrait réaffirmer que, face à une menace évolutive mais persistante, comme l'a montré le lâche attentat de Madrid du 11 mars dernier, la communauté internationale doit rester mobilisée. Nous ne devons pas baisser la garde, mais, au contraire, renforcer notre cohésion pour lutter contre ce fléau. C'est d'ailleurs ce qu'ont fait les États membres de l'Union européenne, comme en témoigne la Déclaration contre le terrorisme adoptée le 25 mars dernier.

À cet égard, ma délégation se réjouit de l'adoption, en janvier dernier, de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, qui a permis de renforcer et d'améliorer le dispositif de lutte contre Al-Qaida et les Taliban. Cette résolution permet notamment d'agir de façon plus efficace dans le contrôle des flux financiers. La France considère qu'il s'agit effectivement d'un aspect prioritaire de la lutte contre Al-Qaida. Les investigations bancaires et la transparence des mouvements financiers constituent un élément essentiel de la lutte contre le terrorisme.

Je voudrais, en particulier, souligner le détournement de fonds à vocation caritative ou humanitaire. C'est dans cet esprit que nous avons renforcé les régimes de contrôle dans cette enceinte, mais aussi au sein de l'Union européenne ou avec le Groupe des Huit (G-8). Des organisations non gouvernementales ont été inscrites sur la liste du Comité contre Al-Qaida. Nous considérons qu'il convient d'aller de l'avant avec détermination dans le contrôle de ces flux financiers. La révision régulière de la résolution nous en donne la possibilité. Il conviendra notamment de développer les mécanismes d'enregistrement des transferts de fonds pour éviter les abus des systèmes informels, tels que la hawala ou les courriers humains. Les liens renforcés du Comité avec le Comité contre le terrorisme permettront d'améliorer la connaissance réciproque, en particulier dans le domaine du financement du terrorisme.

Deuxièmement, je voudrais rappeler que la lutte contre le terrorisme en général, et contre Al-Qaida en particulier, ne peut se faire isolément. Dans le cadre du Groupe des Huit, la France a pris l'initiative, lors du Sommet d'Évian, l'année dernière, de créer le Groupe d'action contre le terrorisme, destiné à améliorer l'assistance technique et en matière de formation aux pays tiers, notamment aux pays en développement. Nous apportons aussi notre soutien de façon bilatérale pour aider au renforcement pratique de la lutte contre le terrorisme. Enfin, nous promouvons également un dialogue politique approfondi entre les États Membres sur la question du terrorisme.

Comme l'a indiqué l'Ambassadeur Muñoz et comme le dira la présidence de l'Union européenne, la lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme ne peuvent être séparés. Au contraire, la lutte contre le terrorisme ne peut, en fait, être gagnée sans un plein respect des droits de l'homme.

M. Konuzin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous savons gré à l'Ambassadeur Muñoz de l'exposé qu'il vient de nous faire. Durant le premier semestre de 2004, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) a poursuivi activement et résolument sa politique visant à assurer l'efficacité des restrictions mises en place par le Conseil de sécurité à l'encontre d'Al-Qaida, des Taliban et des personnes et entités qui leur sont associées.

La résolution 1526 (2004) adoptée à la fin de janvier, a chargé le Comité de tout un ensemble de tâches nouvelles, qui sont actuellement en cours de mise au point et d'exécution. C'est avec satisfaction que nous constatons que le Comité a élaboré un rapport (S/2004/349) dans lequel sont analysées les raisons pour lesquelles une série d'États Membres n'ont pas été en mesure de présenter au Conseil de sécurité, en vertu du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003), leur rapport sur les mesures prises au niveau national pour mettre en œuvre les dispositions du régime de sanctions. À cet égard, nous nous félicitons également de ce que l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions ait commencé ses travaux, auxquels nous devons également l'élaboration de ce rapport. Nous sommes convaincus que l'Équipe apportera au Comité les compétences voulues dans tous ses domaines fondamentaux d'activité, qu'il permettra d'identifier les cas éventuels de respect insuffisant des sanctions, et qu'il formulera des recommandations utiles en vue d'affiner les mesures prises à l'encontre des Taliban et d'Al-Qaida. Les premiers travaux

effectués par l'Équipe dans l'exercice de son mandat nous semblent déjà très prometteurs.

Nous nous félicitons également du voyage récent effectué par le Président du Comité dans un certain nombre de pays, en vertu du paragraphe 10 de la résolution 1526 (2004). Les consultations qu'il a tenues au cours de ce voyage dans la droite ligne du dialogue entre le Comité et les États Membres sur divers aspects de ce dossier complexe des sanctions, lui ont permis de se familiariser sur place avec la situation concernant la mise en œuvre de ses critères, mais également de discuter avec les gouvernements intéressés des différents moyens pratiques dont ils disposent et des difficultés auxquelles ils se heurtent dans cette mise en œuvre. Nous souscrivons au point de vue du Président, selon lequel cette coopération entre le Comité et les États Membres doit se poursuivre à l'avenir.

Il nous semble également devoir accorder une attention toute particulière à la nécessité de poursuivre le travail sur la liste récapitulative des personnes et entités contre lesquelles des sanctions ont été prises. Les efforts en ce sens doivent permettre de disposer d'informations détaillées sur les terroristes, ce qui est non seulement la tâche du Comité mais aussi de chacun des États Membres. N'oublions pas que cette liste est l'un des instruments les plus efficaces dont le Conseil de sécurité dispose dans sa lutte contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales découlant du terrorisme.

L'une des tâches les plus complexes auxquelles le Comité doit maintenant faire face est la préparation d'évaluations écrites de la mise en œuvre par les États Membres du régime des sanctions, conformément au paragraphe 13 de la résolution 1526 (2004). Nous prenons acte, à cet égard, des progrès notables enregistrés au niveau de la remise des rapports nationaux par les différents pays. Le Comité doit maintenant procéder à l'analyse de toutes les communications reçues des États, avec l'aide de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Nous espérons que ces évaluations permettront au Conseil de sécurité de prendre des mesures supplémentaires pour renforcer l'efficacité des sanctions.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre à mes collègues pour remercier l'Ambassadeur Muñoz de cet exposé oral très convaincant et complet, que nous appuyons pleinement. Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur Muñoz de l'efficacité avec laquelle il dirige le Comité 1267, dont il a fait l'un des comités des sanctions du Conseil de sécurité les plus dynamiques. Son initiative et surtout la persévérance avec laquelle il s'efforce de maintenir le Comité en contact avec le monde extérieur sont tout à fait dignes d'éloges.

Je voudrais également m'associer à la déclaration que prononcera ultérieurement le Représentant permanent de l'Irlande au nom de l'Union européenne.

Je me bornerai ici à quelques observations, tout d'abord pour souligner l'importance de la séance d'aujourd'hui, qui est l'occasion de nous pencher de nouveau sur l'un des instruments les plus importants dont dispose le Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme. Depuis la dernière séance de ce type, en janvier, beaucoup de progrès ont été enregistrés à l'échelle mondiale dans la lutte contre les Taliban et Al-Qaida. Dans le même temps, beaucoup de menaces ont persisté et de nouveaux problèmes sont apparus.

La Roumanie, qui est l'un des vice-présidents du Comité depuis janvier dernier, a participé avec un vif intérêt à la visite qu'il a faite récemment dans un certain nombre de pays, du 1er au 8 mai 2004. Nous avons trouvé encourageant que tous les pays dans lesquels s'est rendu le Comité fassent partie du front mondial de lutte contre le terrorisme, seul moyen dont nous disposions pour faire face à l'évolution des modes opératoires du réseau mondial dans lequel Al-Qaida et les autres terroristes opèrent aujourd'hui.

Incontestablement, ces missions sur le terrain apportent une valeur ajoutée concrète à la fois au Conseil de sécurité et aux pays visités. Elles sont une façon de rendre le Comité 1267 plus efficace dans l'un de ses rôles les plus importants : celui d'interface entre le Conseil de sécurité et les Membres de l'ONU appelés à en mettre en œuvre les résolutions.

Depuis l'adoption à l'unanimité, par le Conseil, le 30 janvier 2004, de la résolution 1526 (2004), le Comité est entré dans une nouvelle phase – la phase de maturité – avec l'ensemble complet et cohérent d'outils dont il s'est doté pour mieux s'acquitter de son mandat. Mais la mesure dans laquelle il réussira dépendra également des capacités qui existent sur le terrain d'appliquer les mesures adoptées par le Conseil. Le

compte rendu oral du Président du Comité était particulièrement éloquent à cet égard.

Le combat contre Al-Qaida et les Taliban doit être solidement structuré, au niveau mondial, tout maillon faible risquant de réduire l'efficacité de l'ensemble du système. Il est, par conséquent, dans l'intérêt du Conseil de sécurité, des organismes pertinents des Nations Unies et des donateurs internationaux d'assister les pays qui ont besoin d'une aide concrète, par exemple pour le contrôle des frontières. Nous devons également encourager et appuyer le dialogue de fond permanent et les échanges d'informations entre des pays situés dans différentes régions mais qui aujourd'hui sont liés par leur lutte nécessaires contre d'ignobles activités terroristes.

Comme l'a fait justement observer l'Ambassadeur Muñoz, la collecte des rapports des États Membres ne constitue pas une fin en soi mais un moyen de déterminer les mesures que doit prendre le Comité pour aider les États dans leurs efforts de mise en œuvre. Le cycle de présentation des rapports stipulé dans les résolutions 1455 (2003) et 1526 (2004) s'achève bientôt. À partir de maintenant, nous devrons nous concentrer sur les encouragements à envisager en vue d'aider les États qui rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre tous les aspects du régime des sanctions.

M. Trautwein (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne souscrit pleinement à la déclaration qui sera faite plus tard par la présidence de l'Union européenne, et qui sera prononcée par l'Ambassadeur de l'Irlande. Par conséquent, ma déclaration sera courte.

Tout d'abord, je souhaiterais remercier le Président du Comité, l'Ambassadeur Muñoz, pour son rapport détaillé et très instructif. Nous sommes particulièrement sensibles au dialogue étroit et suivi qu'il a institué avec les États Membres. Les pays qu'il a récemment visités sont des partenaires importants et de confiance dans la lutte contre le terrorisme.

Deuxièmement, je souhaite la bienvenue à la nouvelle Équipe de surveillance et à son coordonnateur, M. Richard Barrett, qui ont récemment pris leurs fonctions et ont préparé un programme de travail ambitieux. Nous les félicitons d'avoir entamé leurs travaux en établissant des contacts de travail directs avec un grand nombre d'États Membres. Ils trouveront en Allemagne les portes ouvertes, tout comme leurs prédécesseurs. Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre une coopération fructueuse.

M. Valle (Brésil) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais commencer par remercier et par féliciter l'Ambassadeur Muñoz pour la présentation détaillée du premier rapport trimestriel sur les travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban, prévu par la résolution 1526 (2004) adoptée en janvier. Comme il a été souligné, la résolution 1526 (2004) a apporté des changements au travail et à la structure du Comité qui ont donné naissance à un cadre conceptuel et concret plus exigeant pour ses activités, avec une conséquence toute particulière relative à l'Équipe de surveillance nouvellement créée. Le Comité et l'Équipe de surveillance sont en train de prendre les mesures procédurales qui vont leur permettre de remplir les nouvelles fonctions qui leur ont été confiées.

L'établissement de contacts directs avec les États Membres est un atout majeur pour le travail du Comité. À cet égard, je suis heureux de faire référence à trois différents faits nouveaux positifs qui découlent de l'adoption de la résolution 1526 (2004), mentionnés dans l'exposé d'aujourd'hui.

Le premier est l'augmentation des rapports soumis par les États Membres, illustrée par 33 rapports supplémentaires, en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003), et la présentation de communications par 15 autres États Membres dans lesquelles ils expliquent les raisons pour lesquelles ils n'ont pas présenté de rapport comme requis. Même si ces lettres ne répondent pas à l'exigence de soumission d'un rapport, elles permettent d'établir des voies de communication directes avec les États Membres en question.

Le second fait nouveau encourageant est constitué par les contacts directs qu'établit l'Équipe de surveillance. Au travers de ces contacts, non seulement l'Équipe sera plus à même d'améliorer sa capacité analytique mais sera également en mesure d'augmenter le niveau de coopération offert aux États qui rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre des dispositions relatives à la lutte contre les Taliban et le réseau Al-Qaida.

Pour terminer, les visites utiles du Président du Comité dans des pays et des régions donnés, encouragées par la résolution 1526 (2004), constituent également un élément clef, car elles augmentent la

prise de conscience par les autorités gouvernementales de notre travail dans la lutte contre le terrorisme et permettent au Comité, grâce aux rapports du Président, de tirer partie en retour de l'expérience directe des personnes qui travaillent dans ce domaine.

Le terrorisme continue de constituer une menace majeure à la paix et à la sécurité internationales. La communauté internationale est tout à fait consciente de cet enjeu, comme l'a montré le travail du Conseil de sécurité tout au long de cette année. En l'espace de quelques mois, le Conseil a renforcé le Comité par la résolution 1526 (2004), il a restructuré le Comité contre le terrorisme par la résolution 1535 (2004) – qui a créé la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme – et il a approuvé la résolution 1540 (2004) sur les acteurs non étatiques et les armes de destruction massive, qui envisage également la création d'un comité. La mise en place parallèle de structures pour donner les moyens aux trois comités nouveaux ou restructurés de remplir leurs fonctions crée une occasion sans précédent, qui ne devrait pas être manquée, d'assurer la synergie et la complémentarité.

Je souhaiterais terminer en remerciant, au nom de la délégation brésilienne, l'Ambassadeur Muñoz et son équipe de leurs engagement et dévouement inlassables à la promotion du travail du Comité, l'Équipe de surveillance – qui remplit les rôles que lui a confiés la résolution 1526 (2004) – pour ses efforts, et le Secrétariat pour son appui précieux au travail tant du Comité que de l'Équipe de surveillance.

M. Thomson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais associer le Royaume-Uni à la déclaration qui sera faite plus tard par l'Ambassadeur de l'Irlande au nom de l'Union européenne.

Nous nous félicitons de la séance publique d'aujourd'hui et de l'exposé oral du Président sur les progrès réalisés par le Comité depuis janvier. Nous avons été particulièrement encouragés d'entendre les résultats de la dernière visite du Président du Comité en Afrique et en Europe. Ses conclusions démontrent encore une fois l'utilité de ce type de visites, non seulement pour examiner avec les États la mise en œuvre des mesures prises par le Comité, mais aussi les problèmes rencontrés dans la lutte contre le terrorisme en général.

Le Royaume-Uni souhaiterait saluer les efforts de l'Ambassadeur Muñoz, en sa qualité de Président, et des efforts de toutes les autres personnes impliquées dans la conduite de ces visites. Nous approuvons les recommandations élaborées à la suite de cette visite, et nous sommes prêts à apporter notre appui pour leur donner une impulsion.

Le Royaume-Uni souhaiterait également saisir cette occasion pour souhaiter une très chaleureuse bienvenue à la nouvelle Équipe de surveillance. Nous souscrivons pleinement au programme de travail que l'Équipe a soumis. Nous nous félicitons, en particulier, de l'accent que l'Équipe a mis sur la nécessité d'une coopération étroite avec le Comité contre le terrorisme. Nous saluons la proposition qui a été faite visant à explorer les façons dont la liste récapitulative des Nations Unies pourrait être améliorée et l'intention qui a été énoncée de s'attarder sur les raisons pour lesquelles les rapports n'ont pas été présentés, ainsi que d'évaluer la mise en œuvre des mesures par les États Membres, l'impact qu'elles ont et les moyens de les améliorer.

L'intention émise par l'Équipe d'améliorer la compréhension de la nature de la menace que constitue Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées sera un élément très important pour donner une impulsion à ces initiatives. Par conséquent, nous attendons avec impatience de travailler avec l'Équipe de surveillance et d'être saisis, en temps voulu, des rapports prévus dans le programme de travail.

Je souhaiterais faire quatre observations supplémentaires. Premièrement, nous ne devrions pas sous-évaluer l'importance du respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. S'occuper des droits de l'homme est fondamental pour s'attaquer à certaines des causes profondes du terrorisme. De plus, assurer le respect du droit international relatif aux droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire ajoute à la légitimité du régime des sanctions et à la manière dont il est perçu. Les mesures couvrent de nombreux domaines, et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que des personnes innocentes ne soient pas touchées par leur mise en œuvre.

Cela m'amène à ma deuxième observation, qui porte sur l'importante question des conséquences humanitaires potentielles découlant du gel des avoirs des entités ambivalentes qui offrent leur appui aux personnes dans le besoin ainsi qu'aux terroristes. Le Comité doit être conscient de ce problème et devrait

peut-être réfléchir sur ce qu'il faudrait faire dans de telles situations. Peut-être serait-il possible, par exemple, d'appeler l'attention des organismes de secours sur une liste qui pourrait avoir des conséquences humanitaires de façon à ce que des dispositions soient prises par ceux qui sont concernés. De toute évidence, il faudrait veiller à ce qu'une telle action n'affaiblisse pas les mesures prises ou ne mette pas en alerte la cible visée.

Troisièmement, à de précédentes occasions, nous avons souligné la nécessité d'aider et d'encourager les États à mettre efficacement en œuvre les mesures et à limiter ainsi les possibilités pour Al-Qaida et les Taliban de mener leurs opérations. Une assistance technique demeure un élément important à cet égard.

Nous souscrivons pleinement aux projets de collaboration de l'Équipe de surveillance avec le Comité contre le terrorisme pour évaluer les besoins des États. Le Comité pourrait également s'employer à concevoir de meilleures pratiques en vue d'une application efficace, tirant parti des expériences réussies d'autres États. Plus tôt dans la matinée, le Président du Comité nous a donné l'exemple d'un système établi par un pays en vertu duquel les organisations non gouvernementales, les œuvres de bienfaisance et autres organisations doivent conserver les registres des transactions financières pendant six ans afin d'aider à suivre la trace des fonds du terrorisme.

Nous saluons l'intention de l'Équipe de surveillance de visiter les États Membres qui ont acquis des compétences dans l'adoption des mesures envisagées ou non prévues par les résolutions pertinentes.

Quatrièmement, dernier élément et non le moindre, je tiens à me faire l'écho de l'observation faite précédemment par le Président du Comité, à savoir que le terrorisme constitue une menace mondiale et qu'aucun État ne devrait donc se sentir à l'abri des actes terroristes. Tous les États doivent être encouragés et aidés à appliquer les mesures et à lutter contre le terrorisme. Les États lents à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme deviendront plus vulnérables à une présence terroriste à mesure que d'autres États réaliseront des progrès dans leur application des mesures de lutte contre le terrorisme et obligeront Al-Qaida et les Taliban à trouver refuge ailleurs.

Les observations faites par le Président du Comité nous rappellent que, s'il est vrai que le Comité a beaucoup fait, il reste encore beaucoup à faire. Je tiens à réaffirmer pour terminer que le Royaume-Uni demeure prêt à contribuer à la lutte contre le terrorisme de toutes les façons qu'il le pourra.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous faire part de la gratitude de ma délégation pour avoir organisé le présent débat sur les travaux du Comité de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, et nous remercions en particulier l'Ambassadeur Muñoz de son rapport complet et du bilan qu'il a dressé des travaux du Comité. Je voudrais le féliciter également du rôle de chef de file qu'il a joué et de l'esprit d'initiative qu'il a montré à la tête du Comité. C'est là la clef du succès des travaux du Comité.

Ma délégation a pris bonne note du fait que l'Équipe de surveillance est en train d'élaborer les profils de pays sur la base d'une étude analytique de tous les rapports reçus jusqu'à présent. Nous estimons que les directives mises au point sur la base des meilleures pratiques et des enseignements tirés des expériences acquises par les groupes d'experts et groupes de surveillance précédents et actuels ainsi que sur la base des recommandations pertinentes des groupes de travail sur les sanctions, pourraient servir pour améliorer la mise en œuvre des sanctions dans le cadre du Comité créé par la résolution 1267 (1999).

Par l'adoption des résolutions 1267 (1999), 1390 (2002), 1455 (2003) et 1526 (2004), le Conseil de sécurité a pris une mesure sans précédent de mettre en vigueur une législation contraignante pour tous les États en matière de lutte contre le terrorisme. Ces résolutions ont jeté les bases solides pour endiguer les flux d'argent destinés à des terroristes associés au réseau Al-Qaida ainsi que pour les empêcher d'entrer dans leurs territoires ou de transiter par eux, et pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert direct ou indirect d'armes et de matériels connexes.

La communauté internationale a déjà enregistré des progrès remarquables dans le gel des avoirs des terroristes. Le contrôle des ressources financières est un aspect important de la campagne internationale contre le terrorisme. Le Comité devrait continuer à porter ses efforts sur des systèmes parallèles de transfert de fonds. Dans ce contexte, il est important de fournir une aide accrue aux États qui en ont besoin

pour améliorer leurs structures financières, notamment leurs systèmes bancaires.

Il faudrait accorder une attention accrue à la nécessité de mettre les listes récapitulatives tenues par le Comité à la disposition de diverses institutions autres que des banques, notamment dans le cadre des interdictions de voyager.

La position de mon pays concernant la nécessité d'adopter une nouvelle législation et d'amender notre cadre juridique pour incorporer des mesures de sanctions, notamment une législation financière, est exposée dans le rapport que nous avons présenté l'an dernier, comme l'exige la résolution 1455 (2003).

Les questions générales soulevées par les interdictions de voyager, les embargos sur les armes et les modalités de leur gestion par le Conseil de sécurité ont été débattues dans le rapport établi dans le cadre du Processus de Bonn-Berlin. Nous souscrivons pleinement à ses recommandations. Ma délégation est d'avis que des informations crédibles faisant état de contournement des sanctions n'ont souvent pas abouti à une riposte active de la communauté internationale. Il faut renverser cet état de fait. Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban doit donc coordonner ses efforts et coopérer plus étroitement avec les institutions des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, et renforcer ses liens avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

À cet égard, le Processus de Kimberley sur la certification des diamants bruts a prouvé que les institutions financières et les compagnies d'assurance et de transports ont toutes les capacités et les compétences nécessaires pour contribuer à la mise en œuvre des sanctions. Nous estimons que c'est un exemple qui pourrait être suivi.

Le terrorisme n'est plus un problème localisé pouvant être réglé au seul moyen de mesures nationales, et le rapport du Président du Comité est parfaitement clair à cet égard. Ma délégation est d'avis qu'il nous faut des solutions à long terme pour régler ce problème. Des mesures de lutte contre le terrorisme devraient être fondées sur la coopération et la coordination internationales. En outre, le Comité ne peut s'acquitter avec succès des tâches qui lui sont prescrites que s'il bénéficie de la coopération tout entière des États Membres. Cette coopération, comme l'a également déclaré l'Ambassadeur Muñoz, devrait se faire dans les deux sens, c'est à dire du Comité aux États et des États au Comité.

À cet égard, nous nous félicitons de la visite du Président du Comité en Algérie, en Tunisie, en Espagne et au Sénégal, qui s'est déroulée du 1er au 8 mai. Nous estimons que sa visite a grandement aidé le Comité à constater de visu les mesures prises par différents pays. Les pays africains ont été la cible d'actes terroristes, et cette mission a été une bonne occasion pour examiner de visu les progrès enregistrés et les mesures prises par les pays du continent pour faire face à la menace terroriste.

Aujourd'hui – le 25 mai – marque la Journée de l'Afrique, et je saisis l'occasion pour saluer l'heureuse coïncidence de la présentation du rapport sur la visite du Comité dans différents pays africains.

Je terminerai en félicitant l'Équipe de surveillance de son rôle dans la progression des travaux du Comité et dans la surveillance de l'application des sanctions du Conseil de sécurité. Comme à l'accoutumée, nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec l'Équipe dans un esprit d'ouverture et de coopération. Nous espérons que l'Équipe conservera son indépendance et améliorera la qualité des analyses présentées au Conseil.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous remercions nous aussi l'Ambassadeur Heraldo Muñoz de son exposé détaillé sur les initiatives récemment prises par le Comité 1267 en application de son mandat renforcé au titre de la résolution 1526 (2004). De plus, nous le félicitons de diriger avec succès les travaux du Comité, prenant note, en particulier, du dialogue qu'il a engagé avec les États Membres dans l'exécution de son mandat. J'espère que le Président se rendra prochainement dans notre région.

La présente séance revêt une importance particulière dans la mesure où le Comité sollicite la coopération accrue des États Membres en leur demandant de soumettre leurs rapports nationaux sur l'application et l'interprétation du régime des sanctions prises à l'encontre des personnes et des entités associées à Al-Qaida et aux Taliban.

Le renforcement de son mandat au titre de la résolution 1526 (2004) a donné une nouvelle impulsion aux travaux du Comité et, partant, à la lutte mondiale contre le terrorisme. En fixant une échéance, la résolution a encouragé la soumission d'un nombre

accru de rapports nationaux. Grâce aux contacts établis par l'Équipe de surveillance nouvellement constituée, les pays qui n'ont toujours pas remis de rapport sont désormais mieux au fait des activités du Comité 1267 et des rapports à présenter. Cela se traduira probablement par l'augmentation du nombre des rapports soumis dans un avenir proche. Ma délégation reste dans l'attente de l'analyse générale des rapports nationaux.

Le compte rendu détaillé des entretiens que le Président a eus au cours de sa mission dans quatre pays nous donne un aperçu de l'état d'avancement de l'application des sanctions dans ces pays, ainsi que des difficultés rencontrées. Ma délégation prend note, parmi les recommandations et les observations formulées à l'issue de la mission du Président, du large éventail des modes de financement des activités terroristes, qui comprend des moyens légaux tels que les transactions commerciales du type import-export, et des moyens absolument illégaux, tels que les enlèvements et autres délits. Il convient d'en étudier les implications pour réparer avec efficacité les failles du système bancaire concernant les modes traditionnels de transferts de fonds.

Les activités du Comité et, du reste, l'action mondiale contre le terrorisme, doivent continuer d'évoluer de façon à toujours conserver une longueur d'avance sur les terroristes. Les pays de l'Asie du Sud-Est agissent dans ce sens. Ils y réussissent d'une façon générale, grâce à l'appui offert par d'autres pays et par la communauté internationale dans son ensemble pour renforcer leurs capacités.

La communauté internationale ne saurait relâcher sa vigilance. La résolution 1267 (1999) portant création du Comité 1267, la série de résolutions renforçant son mandat, les résolutions sur le Comité contre le terrorisme (CCT) et autres résolutions connexes, telles que la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération, montrent que le Conseil de sécurité et la communauté internationale restent sur leurs gardes. Les recommandations faites durant la mission du Président et jugées étrangères au champ d'activité du Comité devraient donc, malgré tout, être examinées dans les instances appropriées. Nous nous félicitons que le Président assure une coordination étroite avec d'autres comités, comme le Comité contre le terrorisme, dans la poursuite des buts partagés.

Nous convenons nous aussi avec le Président et les autres délégations que la lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme sont indissociables. Il ne faut donc pas qu'en menant la guerre au terrorisme, les pays cèdent à la tentation de porter atteinte aux droits de l'homme. Les pays de l'Asie du Sud-Est en sont parfaitement conscients.

M. Cheng Jingye (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Muñoz de son exposé approfondi. Nous notons avec satisfaction les efforts importants déployés par le Comité 1267 pour appliquer la résolution 1526 (2004). Le programme de travail du Comité pour 2004 est détaillé et concret, tandis que les visites récemment effectuées par l'Ambassadeur Muñoz dans les pays concernés se sont avérées productives. Tout cela contribue utilement à l'application de la résolution.

Je voudrais également saluer la présence des membres de l'Équipe de surveillance qui, dans un laps de temps relativement court, ont su établir des contacts divers et multiples avec un grand nombre de pays afin de s'enquérir de leurs opinions. S'appuyant sur l'analyse des rapports présentés par les pays, l'Équipe a présenté au Comité une évaluation écrite des mesures prises pour appliquer les sanctions. Nous sommes convaincus que l'Équipe de surveillance continuera de s'acquitter efficacement de son mandat.

Initialement simple instrument de l'application des sanctions prises à l'encontre d'Al-Qaida, des Taliban et des personnes et entités qui leur sont associées, le Comité 1267 est devenu un acteur indispensable de la lutte internationale contre le terrorisme. Nous pensons que le Comité devrait élaborer des mesures et des stratégies afin de rester en adéquation avec le contexte en évolution constante et de modifier les sanctions en conséquence, dans l'optique de lutter plus efficacement contre le terrorisme. À notre tour, nous demandons aux États Membres de continuer de prêter main forte au Comité, de coopérer avec lui et de lui soumettre leurs rapports nationaux tel que requis par la résolution. De leur côté, le Comité et l'Équipe de surveillance devraient nouer de multiples contacts et engager des consultations avec les États Membres afin de mieux identifier les problèmes qu'ils rencontrent dans l'application des sanctions et de formuler des recommandations concrètes sur les moyens de les aider à surmonter leurs difficultés. De plus, nous invitons le Comité à resserrer de façon constante la coordination avec le Comité

contre le terrorisme et à rester en contact étroit avec les organisations internationales et régionales concernées, afin que leurs atouts et leur expertise respectives agissent en synergie et, partant, servent mieux la lutte contre le terrorisme.

La Chine est résolument opposée au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Il faudrait que la communauté internationale arrête une position cohérente sur la lutte contre le terrorisme et évite la pratique du « deux poids, deux mesures ». Le combat mené par le Gouvernement et le peuple chinois contre l'organisation terroriste du Turkestan oriental constitue un élément majeur du combat entrepris par la communauté internationale contre le terrorisme et de ses mesures coercitives contre le réseau Al-Qaida. La Chine continuera d'appliquer scrupuleusement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Comité 1267 peut compter sur l'appui de la Chine et sur sa participation active à ses travaux. La Chine reste prête à contribuer, aux côtés de tous les autres pays, à la lutte commune contre le réseau Al-Qaida.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en tant que représentant du Pakistan. Ma délégation et moi-même nous associons aux orateurs précédents qui ont remercié l'Ambassadeur Muñoz d'avoir présenté au Conseil le premier compte rendu oral dû tous les 120 jours, conformément au paragraphe 12 de la résolution 1526 (2004).

Le Pakistan appuie pleinement les travaux du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Nous avons pris bonne note du rapport annuel sur les activités du Comité pour 2003, publié sous la cote S/2004/281. Nous saluons le travail accompli par l'Équipe de surveillance dans la brève période qui s'est écoulée depuis sa création. Nous rendons hommage au Président du Comité pour son action énergique et pour sa contribution, transparues dans le compte rendu qui a été présenté au Conseil ce matin.

Dans le débat d'aujourd'hui, ma délégation voudrait souligner un petit nombre de points qui lui paraissent importants. Premièrement, le Comité ne doit pas seulement évaluer les résultats des États sur la base des rapports nationaux, mais doit principalement s'appuyer sur les mesures concrètes qui sont prises pour endiguer le terrorisme. Combattre le terrorisme de façon concrète doit rester la première des priorités du Comité.

Deuxièmement, nous avons pris note de l'utilité des visites effectuées par le Président du Comité dans plusieurs pays – cette fois-ci, en Afrique et en Europe, et l'an passé au Pakistan – pour tenter, littéralement, d'amener le Comité à aborder sur le terrain les questions relatives aux sanctions contre Al-Qaida et les Taliban.

Troisièmement, la liste récapitulative des personnes et entités continue d'être un instrument clef pour le Comité, mais il convient d'améliorer la qualité des informations qui y figurent pour aider les procureurs et les autorités nationales à poursuivre les personnes et entités associées. Quelquefois, l'information n'est pas suffisante pour entamer une action judiciaire. Dans ce contexte, nous appuyons la recommandation du Président tendant à encourager la mise en place d'un système de consultation et de notification entre les États Membres souhaitant inclure des noms sur la liste du Comité.

Le rapport du Président a confirmé que, dans de nombreux cas, les États n'ont pas la capacité nécessaire pour lutter contre le terrorisme de façon efficace. Il importe donc, comme l'a signalé l'Ambassadeur Muñoz, que nous continuions d'insister sur la nécessité pour les États de renforcer leurs capacités, notamment de renforcer les contrôles aux frontières afin de lutter contre le terrorisme.

En ce qui concerne le financement du terrorisme, entre autres mesures, il convient d'ajuster la réaction de la communauté internationale et d'aider les États à améliorer leurs systèmes financiers et à empêcher toutes formes de financement du terrorisme. Le système de financement international doit être plus compétitif, afin d'éviter l'usage à grande échelle des circuits informels qui financent le terrorisme.

Je voudrais dire quelques mots sur la politique du Pakistan vis-à-vis d'Al-Qaida et des Taliban, et du terrorisme en général. Le Pakistan a un rôle fondamental dans la réalisation des objectifs fixés par le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Nous avons joué ce rôle en démantelant pratiquement l'organisation et le réseau d'Al-Qaida. Nous avons capturé plus de 500 membres d'Al-Qaida et terroristes associés, y compris la plupart de leurs principaux dirigeants. Nous avons coopéré aux recherches menées dans plusieurs autres pays pour retrouver des membres de l'organisation. Le Pakistan a créé une capacité nationale antiterroriste – en matière de renseignements,

de maintien de l'ordre, etc. – pour participer à la lutte contre le terrorisme. Nos efforts pour retrouver les terroristes d'Al-Qaida et les terroristes qui leur sont associés se poursuivent le long de la frontière avec l'Afghanistan suite à la grande opération qui a eu lieu dans cette région, où 70 000 hommes de nos forces armées ont été déployés.

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban est confronté, à notre avis, à plusieurs défis. Deux d'entre eux sont fondamentaux. Tout d'abord, il y a le fait que le réseau d'Al-Qaida est en constante mutation. L'organisation, qui, au plus fort de son existence, était un réseau sans structure, semble s'être transformée en un ensemble de petits groupuscules, agissant souvent de façon autonome, collaborant sans cadre défini et recrutant ses membres dans le monde entier. Cela a considérablement compliqué la détection et le démantèlement de ces réseaux. Les récentes visites du Président du Comité en Afrique et dans d'autres pays ont montré l'ampleur et la complexité des défis.

Deuxièmement, un problème d'un tout autre ordre se pose s'agissant des mesures contre les Taliban. Al-Qaida et les Taliban sont devenus étroitement associés au niveau de leurs plus hautes sphères dirigeantes dans les mois qui ont précédé le 11 septembre 2001. Des éléments de cette association persistent, puisqu'ils continuent de coopérer dans des régions de l'Afghanistan et le long de la frontière pakistano-afghane. Toutefois, il se peut que d'autres éléments des Taliban en Afghanistan agissent indépendamment d'Al-Qaida, exploitant les ressentiments locaux pour promouvoir leurs propres intérêts. D'autres sont inactifs; d'autres encore coopèrent avec les autorités afghanes locales et nationales. Le Président Karzai a adopté une sage stratégie qui cherche à isoler le noyau dur des Taliban en obtenant la coopération des individus et des groupes qui ne partagent pas l'idéologie et les objectifs des terroristes. Le Comité devra faire preuve de la même finesse dans son approche pour la mise en œuvre du régime de sanctions à l'encontre des Taliban.

Enfin, le Pakistan estime qu'il est temps que nous commencions à travailler sur une stratégie globale de lutte contre le terrorisme. Plus précisément, la communauté internationale ne devrait pas permettre que l'on utilise la lutte contre le terrorisme comme prétexte pour supprimer les droits de l'homme, y compris le droit des peuples à l'autodétermination, notamment dans des cas d'occupation ou de domination étrangères. Il s'agit de deux choses différentes, et cette distinction doit être maintenue en convenant d'une définition juridique du terrorisme, qui n'existe pas encore.

Nous devons examiner les facteurs qui, s'ils ne sont pas directement liés au terrorisme, y contribuent d'une manière ou d'une autre. Il s'agit notamment de la pauvreté, des injustices socioéconomiques, de la répression politique, de l'occupation étrangère et du non-règlement des différends de longue date et latents entre des peuples. Nous appuyons en particulier la recommandation du Président du Comité selon laquelle il convient d'avoir toujours à l'esprit la nécessité d'éviter un fossé Nord-Sud dans la lutte contre le terrorisme et d'éviter également un choc des civilisations. En particulier, nous ne devons pas laisser la campagne contre le terrorisme devenir une guerre contre l'Islam, comme certains le souhaiteraient.

La stratégie de modération éclairée proposée par le Président du Pakistan devant l'Assemblée générale l'an dernier et au sommet islamique de Kuala Lumpur offre aux pays musulmans et au reste de la communauté internationale une possibilité de promouvoir une stratégie pour éliminer le terrorisme grâce à la coopération et à l'appui mutuel.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier l'Ambassadeur Muñoz pour son exposé détaillé. Il est vraiment regrettable que des attentats terroristes, comme celui de Madrid, où des centaines de vies innocentes ont été sacrifiées, continuent de survenir en l'an 2004. Rien ne saurait justifier le terrorisme, quelle qu'en soit la raison, et nous condamnons vigoureusement de tels actes brutaux. Je voudrais exprimer mes sincères condoléances aux familles des victimes.

Aujourd'hui, le monde a les yeux rivés sur l'ONU, pour voir si ses mesures pour lutter contre le terrorisme seront efficaces. À cet égard, mon gouvernement rend hommage au Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, qui s'est montré de plus en plus efficace dans la lutte contre le terrorisme. Je

voudrais ajouter en particulier que le Japon appuie la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité et souhaite offrir sa pleine coopération en vue de la concrétisation d'une véritable lutte contre le terrorisme à travers la mise en œuvre de cette résolution.

Après avoir entendu l'exposé du Président du Comité et examiné les travaux récents du Comité, je tiens à souligner les points suivants.

Tout d'abord, face aux actes terroristes répétitifs, il faut impérativement empêcher les terroristes d'avoir accès aux sources de financement et d'acquérir des armes. En outre, il est fondamental que chaque État Membre applique une politique de contrôle des frontières efficace, y compris en imposant des interdictions de voyage. Ces dernières sont nécessaires pour empêcher non seulement d'importants dirigeants d'Al-Qaida, mais également la nouvelle génération de membres d'Al-Qaida qui sont parvenus à échapper aux poursuites internationales, ainsi que les nouveaux éléments des Taliban, de circuler librement dans le monde pour se livrer à des actes terroristes. De ce point de vue, nous espérons très fortement que davantage d'informations seront soumises en vue d'être inclues à la liste récapitulative du Comité, de sorte que les États Membres aient accès à une liste plus complète.

Un terroriste d'Al-Qaida, dont le nom figurait sur la liste récapitulative, a été arrêté récemment en Allemagne. L'enquête menée à la suite de son arrestation nous a permis d'apprendre qu'il avait pris part à des activités dans mon pays pendant un certain temps sous de faux noms. Cet incident a redoublé l'intérêt que le Japon porte à la liste récapitulative. En coopération avec les pays concernés, nous avons l'intention d'ajouter les autres noms utilisés par ce terroriste, alors qu'il était au Japon, afin de contribuer à rendre la liste récapitulative plus complète. Nous estimons aussi qu'il est essentiel que le Comité travaille en étroite coopération avec les États non membres du Conseil de sécurité et avec les organisations spécialisées dans ce domaine, tel que le Comité contre le terrorisme (CCT), afin de faciliter l'assistance technique fournie pour l'application des mesures de sanction par les États Membres.

Deuxièmement, nous regrettons que, selon le rapport du Comité (S/2004/349) publié le 27 avril, moins de 70 % des États Membres aient soumis les rapports prévus au paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité. Toutefois, je me félicite d'apprendre que, depuis l'adoption de la résolution 1526 (2004), le nombre des pays ayant présenté leurs rapports a augmenté de 30 %. Parallèlement aux visites effectuées à l'étranger par le Président du Comité et l'Équipe de surveillance, les rapports que doivent remettre l'ensemble des États Membres sont une source utile d'informations permettant d'évaluer l'application des mesures de sanctions. Nous pensons qu'il est nécessaire de continuer de demander aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de remettre leurs rapports rapidement. Nous encourageons le Comité à renforcer encore les échanges d'informations avec le CCT, afin que l'Organisation des Nations Unies tout entière, puisse rapidement prendre des mesures efficaces pour lutter contre le terrorisme tout en évitant les doubles emplois.

Troisièmement, selon le paragraphe 8 de la résolution 1526 (2004), la nouvelle Équipe de surveillance, créée en vertu de cette résolution, doit présenter trois rapports exhaustifs indépendants concernant la mise en œuvre par les États des mesures de sanctions, y compris des recommandations concrètes visant à améliorer la mise en œuvre des mesures et d'éventuelles nouvelles mesures. Dans ce contexte, mon gouvernement attend avec un très grand intérêt les analyses et le plan opérationnel que le premier rapport de l'Équipe, prévu pour la fin juillet de cette année, est censé proposer. Nous espérons que l'Équipe de surveillance travaillera énergiquement à l'amélioration des mesures de sanctions conformément à ce plan.

Nous devons poursuivre notre lutte contre le terrorisme en Afghanistan et dans les régions avoisinantes, en gardant à l'esprit les points susmentionnés. Dans le même temps, toutefois, je voudrais insister sur l'importance d'élargir nos efforts à l'aide à la paix et à la reconstruction, de sorte que l'Afghanistan puisse opposer une résistance au terrorisme. Le processus politique dans ce pays est maintenant parvenu à une étape décisive, avec les élections présidentielles et parlementaires prévues pour septembre, ainsi que l'a annoncé le Président Karzaï à la Conférence de Berlin en mars.

De concert avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, le Japon mène le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) en Afghanistan, qui est, à notre avis, un élément clef pour le progrès du processus politique. C'est pourquoi, tout en appréciant grandement la

contribution que les divers groupes afghans apportent à la lutte contre le régime des Taliban, nous leur demandons instamment de reconnaître que la participation au processus politique pacifique, par l'entremise du DDR, est la meilleure manière de reconstruire leur patrie. Nous prions aussi instamment les pays voisins de l'Afghanistan et la communauté internationale de fournir l'assistance nécessaire au processus.

La lutte contre le terrorisme exige beaucoup de patience, et nous devons demeurer vigilants. Le Comité des sanctions joue un rôle central dans notre effort collectif de lutte contre le terrorisme. Je voudrais exprimer notre reconnaissance au Président du Comité, l'Ambassadeur Muñoz, et à son équipe remarquable, pour le dévouement dont ils ont fait montre. Nous sommes aussi reconnaissants des efforts déployés par le secrétariat du Comité et par les experts de l'Équipe de surveillance, qui ont récemment entamé leurs activités.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Irlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne remercie l'Ambassadeur Muñoz pour l'exposé, riche en informations comme d'habitude, qu'il a fait ce matin. En tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), et compte tenu de la rigueur et de la diligence avec lesquelles il s'acquitte de ses responsabilités souvent ardues, il peut continuer de compter sur l'appui enthousiaste de l'Union européenne.

Les voyages réguliers effectués auprès des pays et des organisations régionales concernés ainsi que les contacts développés avec eux sont une composante indispensable pour mener, de manière efficace, les travaux du Comité. Ce matin, l'Ambassadeur Muñoz nous a donné une vue d'ensemble de sa récente mission en Tunisie, en Algérie, au Sénégal et en Espagne. Il en ressort qu'un dialogue véritable et constructif s'est instauré durant cette mission. En ce qui concerne la Tunisie, l'Algérie et le Sénégal, nous voudrions confirmer que l'Union européenne demeure pleinement consciente que ces États subissent la menace du terrorisme depuis un certain temps déjà.

Nous sommes déterminés à coopérer étroitement avec les pays du Maghreb pour relever ce défi. La Déclaration sur la lutte contre le terrorisme, adoptée par le Conseil européen du 25 mars 2004, engage l'Union européenne à élaborer des stratégies d'assistance technique afin d'accroître la capacité des pays tiers à lutter contre le terrorisme, en concertation avec d'autres organisations internationales et pays donateurs. La Commission européenne a un programme de travail en cours à cet égard, tout comme le font un certain nombre d'États membres sur une base bilatérale. L'Union européenne continuera de coopérer étroitement avec ses partenaires internationaux, notamment le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1267 (1999), afin d'identifier les pays qui ont le plus besoin de notre assistance.

L'Union européenne demeure déterminée à honorer pleinement tous ses engagements relatifs à la lutte contre le terrorisme en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous continuerons de coopérer avec le Comité et avec les pays partenaires pour stopper les flux financiers et les autres ressources économiques destinés aux terroristes, groupes et individus, afin de les empêcher d'acquérir les armes nécessaires à leurs attaques et de faire en sorte qu'ils ne trouvent aucun refuge au sein ou en dehors de l'Union. L'Union européenne voudrait également rappeler que tout amendement ou tout ajout apporté à la liste récapitulative du Comité créé par la résolution 1267 (1999) est automatiquement inclus en annexe des réglementations européennes correspondantes.

L'Union européenne estime, de longue date, que les mesures prises contre le terrorisme doivent toujours aller de pair avec le respect de la légalité et de l'état de droit. Nous réaffirmons, une fois de plus, que l'on ne saurait sacrifier les droits de l'homme à des mesures sécuritaires efficaces; en fait, le respect des droits de l'homme doit demeurer partie intégrante de toute stratégie globale de lutte contre le terrorisme. Nous souscrivons par conséquent pleinement aux vues

exprimées par le Président aujourd'hui concernant cette question importante.

L'Union européenne partage pleinement la conclusion exposée au paragraphe 12 du résumé analytique du rapport Président, contenu dans le document S/2004/349, selon laquelle les rapports présentés par les États sont indispensables à la lutte internationale contre le fléau et la menace que les terroristes constituent pour la communauté internationale.

Si nous trouvons encourageant le constat fait d'un respect accru par les États de leurs obligations, tous les efforts doivent être faits par toutes les parties concernées pour faciliter la remise des rapports encore non présentés. Toute confusion concernant les critères d'établissement des rapports doit être dissipée. Il convient d'aider à l'élaboration de ces rapports, si nécessaire. S'il est admis que des raisons légitimes ont pu s'opposer à la remise des rapports de certains États dans les temps et qu'il convient de surmonter rapidement les difficultés en question, il reste que l'image renvoyée au reste du monde par l'irrégularité ou l'inconstance des États dans l'établissement de ces rapports n'est guère satisfaisante. L'Union européenne prie donc instamment les États concernés de collaborer étroitement avec le Comité et l'Équipe de surveillance afin que tous les rapports en souffrance puissent être remis sans autres retards importants.

Comme le Président du Comité l'a fait observer, une nouvelle Équipe de surveillance a été mise en place depuis son dernier exposé au Conseil de sécurité sur les activités du Comité 1267 (1999). Les travaux de l'Équipe de surveillance seront indispensables au succès à long terme du Comité proprement dit. Outre son travail d'analyse, afin d'envisager les moyens d'améliorer la proportion de rapports nationaux remis et leur qualité, l'Équipe a un rôle tout aussi important d'évaluation de l'efficacité des résolutions, lois et contrôles mis en place contre le financement du terrorisme, pour empêcher les terroristes de se déplacer et faire respecter l'embargo sur les armes. À cet égard, nous encourageons l'Équipe de surveillance à continuer de développer ses relations de travail avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, afin de maximiser la synergie entre les deux et d'éviter les doubles emplois dans ce travail étroitement lié. L'Union européenne attend avec grand intérêt de recevoir dans les mois à venir les rapports détaillés de l'Équipe de surveillance, qu'elle analysera, comme toujours, avec la plus grande attention.

Pour terminer, je manquerais à mon devoir si je ne remerciais pas très chaleureusement, au nom de l'Union européenne, l'Ambassadeur Muñoz, qui a accepté récemment de rencontrer assez longuement à la fois le coordonnateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme, M. Gijs de Vries, et, quelques jours plus tard, une délégation de haut niveau de la troïka de l'Union européenne chargée de la lutte contre le terrorisme. Nous serons heureux de poursuivre nos consultations et notre coopération étroites avec lui, le Comité et l'Équipe de surveillance.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nambiar (Inde) (*parle en anglais*) : Nous voudrions vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance publique du Conseil de sécurité sur une question particulièrement importante et brûlante pour les États Membres de l'ONU.

L'adoption de la résolution 1526 (2004) en janvier dernier a marqué un nouveau jalon important dans les travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Nous remercions l'Ambassadeur Heraldo Muñoz de son exposé de ce matin et de sa conduite exemplaire des travaux du Comité 1267.

Le Comité a une conception dynamique de l'exercice de son mandat, ce qui est essentiel pour les intérêts de la communauté internationale. Le voyage de la présidence dans les États sélectionnés permettra incontestablement de renforcer la compréhension qu'a le Comité des situations propres à chaque État ainsi que la coopération qu'il peut obtenir de ces États.

Nous ne doutons pas, également, que la récente mise en place de l'Équipe de surveillance va permettre de donner un nouvel élan au Comité, dont elle permettra d'accroître les capacités analytiques et opérationnelles. Nous sommes convaincus que les efforts déployés par le Comité pour étoffer la liste de personnes liées aux Taliban/Al-Qaida; accroître les échanges d'informations entre le Comité et les États Membres; aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre des résolutions pertinentes;

rechercher les pratiques exemplaires et renforcer sa coopération avec le Comité contre le terrorisme sont autant de mesures dans la bonne direction.

Il y a quelques jours, le 23 mai, 33 personnes, dont plusieurs femmes et enfants, ont été tués dans l'explosion de leur véhicule le long de la route nationale de Jammu-Srinagar. Le groupuscule terroriste interdit « Hizbul Mujahideen » a revendiqué cet attentat. Décrivant cet acte comme un nouvel exemple de la grave menace que représente le terrorisme pour l'Inde, son intégrité et ses progrès, le Premier Ministre indien, M. Manmohan Singh a déclaré que : « si nous comptons toujours nous efforcer de régler pacifiquement tous les problèmes en suspens, nous ne saurions transiger avec notre résolution solennelle de faire face à la menace du terrorisme avec fermeté et détermination. »

Il est évident que le fléau du terrorisme croît en intensité et en ampleur dans le monde entier. La sophistication toujours plus grande des tactiques ainsi que des systèmes et du matériel utilisés par les terroristes, alliée à leur capacité de contourner en permanence les restrictions imposées par les États sur leurs déplacements, et aux armes et aux financements dont ils disposent, indiquent qu'il est temps que la communauté internationale mette en commun ses ressources et trouve de nouvelles contre-stratégies efficaces dans la lutte contre le terrorisme international.

À notre sens, la mise au point des politiques et des solutions de lutte contre le terrorisme doit tenir compte des spécificités régionales et nationales. Il est nécessaire d'adopter une démarche à plusieurs voies qui tienne compte des différences entre les stades de développement et d'utilisation des technologies atteints dans différentes parties du monde. Il est probable qu'existent des variations notables entre l'Europe, l'Amérique latine, l'Asie occidentale et l'Asie du Sud dans la gestion des contrôles aux frontières, des transferts de fonds, des armes légères, de la contrefaçon de documents, des stupéfiants et de la surveillance des communications. Même si ces variations sont inévitables compte tenu des disparités entre les différents stades de développement économique et d'utilisation des technologies atteints par ces régions, les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme doivent respecter cette diversité et s'y adapter pour pouvoir être vraiment efficaces et fructueux.

Nous tenons à insister sur les liens qui relient entre eux les différents groupes terroristes. Ils se soutiennent mutuellement et changent fréquemment de composition et d'idéologies. On ne peut donc s'y attaquer de façon cloisonnée. Nous invitons le Comité 1267 à garder cette question de l'interdépendance entre groupes terroristes à l'esprit dans la suite de ses travaux sur Al-Qaida et les Taliban.

Le Comité 1267 et le Comité contre le terrorisme et leurs unités opérationnelles devront axer leurs travaux sur les différents systèmes et les lacunes que les réseaux terroristes utilisent pour atteindre leurs objectifs. Cette stratégie implique une coopération étroite avec les responsables et les experts des pays qui disposent de l'expérience et du savoir-faire requis pour faire face à ces situations. Le Comité doit adapter ses pratiques en conséquence. De même, le Conseil, lorsqu'il rédige ses résolutions, doit affiner les instruments dont il dispose pour s'attaquer aux stratégies et techniques variées employées par les terroristes. En donnant, dans toute la mesure du possible, des détails complets permettant l'identification des terroristes inscrits sur les listes des personnes et entités liées à Al-Qaida et aux Taliban, le Comité peut aider les États Membres à prendre rapidement des mesures efficaces contre ces individus.

Il faut bien se faire à cette triste réalité : les Taliban et Al-Qaida sont loin d'être finis. Au contraire, ils ont commencé à refaire surface dans d'autres zones et ils adaptent et raffinent leurs tactiques. Le Comité 1267 représente une composante multilatérale clef face à la menace représentée par ces groupes terroristes. Beaucoup dépendra de la constance et de la justesse des efforts du Comité ainsi que de sa capacité de faire face de façon frontale aux différents problèmes, sans peur ni favoritisme.

Il est improbable que les ramifications mondiales des menaces terroristes disparaissent à court terme. Aucun pays ne peut prétendre être à l'abri des effets du terrorisme. La communauté internationale devra être unie pour poursuivre la lutte et persévérer dans sa campagne d'éradication de cette menace.

Le Président (*parle en anglais*) : Puisqu'il s'agit peut-être de l'une des dernières apparitions de l'Ambassadeur Nambiar au Conseil de sécurité, je voudrais, au nom des membres du Conseil, m'adresser à lui pour lui souhaiter plein succès dans ses futures entreprises.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante du Costa Rica. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Chassoul (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, avant toute chose, remercier l'Ambassadeur Heraldo Muñoz, Représentant permanent du Chili, de son rapport sur le travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et de la liste présentée en application du paragraphe 23 de la résolution 1526 (2004) (S/2004/349, annexe II).

Le Costa Rica a toujours été fermement déterminé à lutter contre le terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations. Mon pays appuie avec détermination les mesures prises par le Conseil de sécurité pour que les personnes responsables des actes terroristes et celles qui les préparent soient traduites en justice et pour empêcher que de tels actes criminels soient commis. Pour cela, le Costa Rica appuie pleinement toutes les mesures qui sont nécessaires, conformément au droit international, pour démanteler les réseaux criminels d'Al-Qaida et les Taliban. Heureusement, à ce jour, aucune personne liée à Al-Qaida et aux Taliban n'a été trouvée sur le territoire du Costa Rica, et il a été déterminé qu'ils ne possèdent pas d'avoirs dans notre pays.

En ce qui concerne la liste présentée en application de la résolution 1526 (2004), je souhaiterais souligner que le 30 avril dernier, le Gouvernement costa-ricien a présenté au Président du Comité un rapport exhaustif sur les mesures que mon pays a prises pour mettre en œuvre les sanctions visant Al-Qaida et les Taliban. Nous espérons que ce rapport sera distribué le plus rapidement possible comme document officiel du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne notre expérience dans la mise en œuvre de la résolution 1267 (1999) et des résolutions suivantes, nous souhaiterions souligner que la mise en œuvre des sanctions est un processus hautement complexe et, de ce fait, nécessite du temps pour le mener correctement à bien. Au Costa Rica, par exemple, cette mise en œuvre nécessite la coordination de différentes entités publiques, y compris le service de renseignements et de sécurité, la direction générale de l'immigration, les forces de police, la direction générale des institutions financières, des valeurs et des retraites, ainsi que la coopération de toutes les institutions financières publiques et privées du pays.

En outre, la liste des personnes faisant l'objet de sanctions est une liste difficile à gérer. L'information fournie, dans certains cas, est insuffisante pour identifier sans équivoque les personnes sujettes aux mesures coercitives. C'est pour cela qu'il est nécessaire que le Comité fournisse aux États davantage d'informations pour qu'ils puissent identifier clairement ces personnes. Parallèlement, il est nécessaire de maintenir la confidentialité du travail du Comité, afin d'éviter que de nouvelles fuites d'information érodent la confiance des États Membres en cet organe.

D'autre part, afin de faciliter la coopération judiciaire et policière, il est indispensable qu'existent suffisamment de preuves avérées, telles que l'ouverture d'enquêtes judiciaires contre chacune et toutes les personnes figurant dans la liste. En conformité avec les principes fondamentaux des droits de l'homme et le respect de la légalité, s'il est nécessaire d'adopter des mesures concrètes contre ces personnes ou leurs biens il faut fournir aux autorités judiciaires pertinentes des preuves concrètes qui indiqueraient que ces mesures sont justifiées. La Commission interaméricaine des droits de l'homme, par exemple, a indiqué que si l'on arrêtait une personne sans que sa détention soit ordonnée ou supervisée par les autorités judiciaires compétentes, il existait un risque clair, non seulement que les droits juridiques de cette personne ne soient pas respectés, mais aussi que l'intégrité physique de cette personne soit mise en danger. Par conséquent, nous considérons qu'il est nécessaire de créer un mécanisme qui permette aux États d'accéder rapidement aux informations pertinentes. À cet égard, il serait souhaitable d'utiliser les mécanismes déjà mis en place par Interpol.

La présentation de rapports longs et répétitifs constitue une charge financière lourde pour certains pays qui se voient inondés de questions chaque fois plus précises et plus longues. Il est indispensable d'établir une meilleure coordination entre les divers organes de l'ONU chargés de la lutte contre le terrorisme. Comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, ma délégation est convaincue que la lutte contre le terrorisme doit devenir une activité permanente de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que la coordination de la lutte internationale contre le terrorisme doit être le fait d'un organe indépendant, professionnel et permanent qui se

trouverait au centre de la structure organique de cette Organisation.

Voilà pourquoi nous avons proposé la création d'un haut commissariat des Nations Unies contre le terrorisme, qui disposerait de son propre bureau, qui pourrait assister tant le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Nous pensons que ce nouvel organe doit assumer non seulement les activités réalisées actuellement par le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1267 (1999), mais encore les activités contre le terrorisme réalisées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que les travaux d'aide, de coordination et d'information réalisés au sein du Secrétariat. De plus, ce bureau doit devenir un facilitateur de la coordination et de la coopération entre les divers organes nationaux qui luttent contre le terrorisme, et entre les ministères de la justice, les organes judiciaires et les forces de police des divers États Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est en créant un tel organe que nous pourrons répondre de manière adéquate au défi que représente le terrorisme international.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite la représentante du Costa Rica à reprendre la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

Je donne maintenant la parole à M. Heraldo Muñoz, Président du Comité 1267, pour qu'il réponde aux questions soulevées et aux déclarations faites au cours du débat.

M. Muñoz (*parle en espagnol*) : Je souhaiterais tout d'abord remercier les délégations pour leurs mots d'encouragement pour mon travail en ma qualité de Président du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Je rends également hommage aux autres membres du Comité, à l'Équipe de surveillance et au Secrétariat pour leur travail inlassable, car sans leur appui nous ne progresserions pas dans notre travail.

Je souhaiterais, puisque aucune question concrète n'a été posée, remercier les différentes délégations pour leurs suggestions qui seront dûment prises en compte tant par notre Comité que par l'Équipe de surveillance. Comme l'ont néanmoins dit certaines délégations en reconnaissant notre travail, il reste beaucoup à faire, et nous sommes déterminés à relever les défis actuels. Il ne s'agit pas seulement de recevoir des rapports parce qu'il est nécessaire que nous recevions, et nous espérons que nous les recevrons tous, mais encore de pouvoir poursuivre les visites et le dialogue sur le terrain qui permettent, grâce à une communication directe, de percevoir les inquiétudes, les problèmes et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que de recevoir dans de nombreux cas les suggestions qui améliorent notre travail.

Nous espérons que dans les prochains mois, nous pourrons faire rapport par écrit sur notre travail et sur le travail de l'Équipe de surveillance et que la coopération entre les États Membres et le Comité continuera de s'améliorer car, en définitive, cela rendra plus facile notre travail et la lutte contre le terrorisme. Ce travail, comme nous le savons tous, continue de manière active et nécessite davantage de prévention et d'actions concertées de la part de notre Conseil de sécurité et de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Muñoz de ses observations.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 45.